

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 56

VENDREDI 20 JUILLET 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 JUILLET 2018

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêtés n^{os} 2018.19.32 et 2018.19.33 portant délégations de signature du Maire du 19^e arrondissement au Directeur Général des Services ainsi qu'aux Directeur Général Adjoint et Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêtés du 16 juillet 2018) 2876

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité métallier-ère (Arrêté du 3 juillet 2018) 2877

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité jardinier-ère (Arrêté du 4 juillet 2018) 2878

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain (Arrêté du 11 juillet 2018) 2879

Fixation de la composition du jury du concours interne réservé avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s de 2^e classe de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 17 septembre 2018, dans la discipline chimie, physique et biologie pour les sciences de l'ingénieur-e (Arrêté du 11 juillet 2018) 2879

Ouverture d'un examen professionnel en vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2018, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes (Arrêté du 13 juillet 2018) 2880

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-es à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 13 juillet 2018) 2880

Modification de la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 13 juillet 2018) 2881

Mise à jour de la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-es à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 13 juillet 2018) 2882

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-es à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 13 juillet 2018) 2882

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Établissement Public Foncier Ile-de-France (E.P.F.I.F.) suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue concernant l'immeuble situé 50-62, boulevard Jourdan et 160, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 13 juillet 2018) 2883

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 12408 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Custine, à Paris 18^e (Arrêté du 13 juillet 2018) 2883

Arrêté n° 2018 P 11755 portant création d'une zone de rencontre dans les rues de la Bastille, Jean Beausire et impasse Jean Beausire, à Paris 4^e (Arrêté du 13 juillet 2018) 2884

Arrêté n° 2018 P 11931 portant création d'une zone de rencontre dans les villas de l'Astrolabe et du Mont Tonnerre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 juillet 2018)	2884	Arrêté n° 2018 T 12361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Pereire, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 juillet 2018)	2899
Arrêté n° 2018 P 12325 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge », à Paris 18 ^e , dans le cadre de l'opération Paris Respire (Arrêté du 13 juillet 2018)	2885	Arrêté n° 2018 T 12363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue des Haies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 juillet 2018)	2899
Arrêté n° 2018 P 12326 modifiant les règles de stationnement place du Panthéon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 13 juillet 2018)	2885	Arrêté n° 2018 T 12368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Lagny, Maraîchers et Mounet-Sully, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 juillet 2018)	2900
Arrêté n° 2018 P 12358 instituant la règle du stationnement gênant allée de la Reine Marguerite, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 juillet 2018)	2885	Arrêté n° 2018 T 12375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7 ^e (Arrêté du 13 juillet 2018)	2901
Arrêté n° 2018 P 12377 fixant les modalités d'application et de délivrance des cartes de stationnement résidentiel (Arrêté du 13 juillet 2018)	2886	Arrêté n° 2018 T 12381 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Enghien, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2901
Arrêté n° 2018 P 12378 fixant les modalités d'application et de délivrance des cartes de stationnement à destination des professionnels (Arrêté du 13 juillet 2018)	2888	Arrêté n° 2018 T 12383 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 ^e (Arrêté du 13 juillet 2018)	2901
Arrêté n° 2018 P 12379 fixant les modalités d'application et de délivrance des cartes de stationnement à destination des professionnels de santé effectuant des soins à domicile (Arrêté du 13 juillet 2018)	2892	Arrêté n° 2018 T 12384 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buzelin et rue Riquet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 juillet 2018)	2902
Arrêté n° 2018 T 12240 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy et rue de Liège, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 juillet 2018)	2894	Arrêté n° 2018 T 12386 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de la Croix Saint-Simon et des Orteaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 13 juillet 2018)	2902
Arrêté n° 2018 T 12243 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place d'Estienne d'Orves, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 juillet 2018)	2894	Arrêté n° 2018 T 12387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2903
Arrêté n° 2018 T 12251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charras, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 juillet 2018)	2895	Arrêté n° 2018 T 12390 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 16 juillet 2018)	2904
Arrêté n° 2018 T 12259 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Bruyère, à Paris 9 ^e (Arrêté du 13 juillet 2018)	2895	Arrêté n° 2018 T 12391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victor Dejeante, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 juillet 2018)	2904
Arrêté n° 2018 T 12261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Martyrs et rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 juillet 2018)	2895	Arrêté n° 2018 T 12394 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de France et rue Julie Daubié, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 juillet 2018)	2904
Arrêté n° 2018 T 12308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Schomberg, à Paris 4 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2896	Arrêté n° 2018 T 12395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 juillet 2018)	2905
Arrêté n° 2018 T 12309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Agrippa d'Aubigné et rue de Schomberg, à Paris 4 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2896	Arrêté n° 2018 T 12397 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur la bretelle d'accès au boulevard périphérique intérieur quai d'Ivry (Arrêté du 13 juillet 2018)	2905
Arrêté n° 2018 T 12340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues Saint-Paul et Neuve Saint-Pierre, à Paris 4 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2897	Arrêté n° 2018 T 12400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 juillet 2018)	2906
Arrêté n° 2018 T 12341 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Petit Musc, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 juillet 2018)	2897	Arrêté n° 2018 T 12403 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puteaux, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 juillet 2018)	2906
Arrêté n° 2018 T 12342 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Ecouffles, à Paris 4 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2898	Arrêté n° 2018 T 12409 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et des cycles avenue de l'Observatoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 juillet 2018)	2906
Arrêté n° 2018 T 12343 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Guillemites et rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018) ...	2898	Arrêté n° 2018 T 12410 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues des Thermopyles et Olivier Noyer, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 juillet 2018)	2907
Arrêté n° 2018 T 12350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 juillet 2018)	2898		

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre éducatif Dubreuil. — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1489 — Avances n° 489). — Abrogation de l'arrêté départemental du 7 novembre 2005 modifié désignant le régisseur et un mandataire suppléant. — Désignation d'un nouveau régisseur et d'un nouveau mandataire suppléant (Arrêté du 14 juin 2018) 2907

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00499 modifiant l'arrêté n° 2018-00407 du 1^{er} juin 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 9 juillet 2018) 2909

Arrêté n° 2018-00500 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 9 juillet 2018) 2909

Arrêté n° 2018-00501 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 9 juillet 2018) 2912

Arrêté n° 2018-00502 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 9 juillet 2018) 2913

Arrêté n° 2018-00503 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 9 juillet 2018) 2914

Arrêté n° 2018-00504 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 9 juillet 2018) 2917

Arrêté n° 2018-00516 relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 16 juillet 2018) 2918

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2018-48 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 16 juillet 2018) 2921

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 12117 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevards Bessières, Berthier et Malesherbes ainsi que rues André Suarès et de Tocqueville, à Paris 17^e (Arrêté du 12 juillet 2018) 2923

Arrêté n° DTPP 2018-786 portant ouverture de l'Hôtel « URBAN BIVOUAC » (anciennement Hôtel STRHAU) sis 1, rue Sthrau, à Paris 13^e (Arrêté du 16 juillet 2018) 2923
Annexe : voies et délais de recours 2924

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000014 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 6 juillet 2018) 2924

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000015 dressant le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 6 juillet 2018) ... 2924

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000016 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 6 juillet 2018) ... 2925

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000017 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, pour l'année 2018 (Arrêté du 6 juillet 2018) 2925

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000018 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant principal de 1^{re} classe, pour l'année 2018 (Arrêté du 6 juillet 2018) 2926

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 38, avenue Hoche, à Paris 8^e 2926

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 180320 relatif au renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 14 mai 2018) 2926
Annexe : composition des Commissions Administratives Paritaires 2927

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (F/H) 2928

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer ou ingénieur cadre supérieur des administrations parisiennes ou administrateur 2928

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité architecture et urbanisme 2928

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Systèmes d'information et du numérique 2928

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2928

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité santé et sécurité au travail 2928

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2928

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2928

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de chargés de projet « Bulle Solidaire ». — Attachés-es 2929

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal — Directeur-trice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 11^e arrondissement 2930

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable activité épargne (F/H) 2931

Paris Musées. — Ordre du jour du Conseil d'Administration en sa séance du 5 juillet 2018 2932

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — **Arrêtés n^{os} 2018.19.32 et 2018.19.33 portant délégations de signature du Maire du 19^e arrondissement au Directeur Général des Services ainsi qu'aux Directeur Général Adjoint et Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.**

Arrêté n^o 2018.19.32 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2018, portant détachement de M. Yves ROBERT dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018, nommant M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2018, nommant Mme Aurélie JEAN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n^o 2017.19.35 en date du 19 juillet 2017, portant délégation de signature du Maire du 19^e à M. Kamal NEBHI, Directeur Général des Services et à Mmes Anthonie PETIT et Marina SILENY, est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 19^e arrondissement est donnée à M. Yves ROBERT, attaché principal, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ainsi qu'à M. Arnaud JANVRIN, attaché, Directeur Général Adjoint des Services et à Mme Aurélie JEAN, attachée, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil leur est donnée pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 7. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document lié à l'engagement, l'attestation de service fait, l'ordonnancement et le mandatement des dépenses inscrites à l'Etat spécial du 19^e arrondissement.

Art. 8. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ; (Service du Conseil de Paris) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

François DAGNAUD

Arrêté n^o 2018.19.33 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 ;

Vu l'ordonnance n^o 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application n^o 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014, donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnées dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 192014034 du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du 10 juin 2014 donnant délégation à M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement, pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnées dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 192014020 du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du 12 mai 2014 autorisant le Maire du 19^e arrondissement à signer les conventions d'occupation des salles gérées par le Conseil d'arrondissement situées en Mairie — 5-7, place Armand Carrel (19^e) et à l'Espace Polyvalent Municipal — 7, rue Pierre Girard (19^e) selon l'article L. 2511-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 1915030 du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du 2 mars 2015 autorisant le Maire du 19^e arrondissement à signer les conventions d'occupation des salles gérées par le Conseil d'arrondissement situées au Conservatoire Jacques Ibert — 81, rue Armand Carrel (19^e) selon l'article L. 2511-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2018, portant détachement de M. Yves ROBERT dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018, nommant M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2018, nommant Mme Aurélie JEAN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017.19.36 en date du 19 juillet 2017, portant délégation de signature du Maire du 19^e à M. Kamal NEBHI, Directeur Général des Services, est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 19^e arrondissement est donnée à M. Yves ROBERT, attaché principal, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ainsi qu'à M. Arnaud JANVRIN, attaché, Directeur Général Adjoint des Services et à Mme Aurélie JEAN, attachée, Directrice Générale Adjointe des Services, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée dont la dépense est prévue pour s'imputer sur le budget de l'état spécial du 19^e arrondissement.

Art. 3. — Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaires des salles relevant de la gestion du Conseil d'arrondissement situées à la Mairie — 5-7, place Armand Carrel (19^e), de l'Espace Polyvalent Municipal — 7, rue Pierre Girard (19^e) et du Conservatoire Jacques Ibert — 81, rue Armand Carrel (19^e).

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ; (Service du Conseil de Paris) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Régisseuse de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe, dans la spécialité métallier·ère.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 140 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe, dans la spécialité métallier·ère ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe du corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe, dans la spécialité métallier·ère seront ouverts, à partir du 3 décembre 2018 et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 16 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 10 ;
- concours interne : 6.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations », du 24 septembre au 19 octobre 2018.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité jardinier-ère.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 60 des 15 et 16 novembre 2010 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves

des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique d'administrations parisiennes principal-e de 2^e classe, dans la spécialité jardinier-ère, à partir du 3 septembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité jardinier-ère ouverts, à partir du 3 septembre 2018, est constitué comme suit :

— Mme Anne-Claude BRU, Ingénieure des travaux divisionnaire, cheffe de la Division du 20^e arrondissement à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Présidente ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis-Mons (91), Présidente suppléante ;

— M. Julien DOYEN, chef du Centre de production horticole de Rungis à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Yves MOREAU, agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence MARIN-BRAME, responsable d'agence d'assistance informatique de proximité à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris ;

— Mme Martine DEBIEUVRE, Adjointe au Maire du 10^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineurs-rices spéciaux-ales pour participer à la conception et la correction de l'épreuve écrite et des épreuves pratiques de ces concours :

— Mme Orélia MATHY, agente supérieure d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— M. Thierry DODARD, agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Irène HENRIQUES, agente de maîtrise en aménagement paysagers à la Direction de l'Environnement et des Espaces verts de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 44, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2018 modifié, portant ouverture, à partir du 1^{er} octobre 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain ouverts, à partir du 1^{er} octobre 2018, est constitué comme suit :

— Mme Isabelle BEHAGHEL, Maire de Vieille-Eglise-en-Yvelines, Présidente ;

— Mme Lourdes DIEGUEZ, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— M. Eric GUÉRIN, Ingénieur-architecte d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Justine PRIOUZEAU, Ingénieure-architecte divisionnaire d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence VIVET, Ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes en chef à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris (concours interne) ;

— M. Bertrand DELORME, Ingénieur-architecte d'administrations parisiennes à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris (concours externe) ;

— Mme Françoise LAMAU, Conseillère Municipale de Taverny (concours externe) ;

— M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly (concours interne).

Art. 2. — Sont nommé-e-s en qualité d'examineur-ric-e-s spéciaux-ales chargé-e-s des épreuves écrites des concours :

— Mme Anne-Laure BERAUD, Ingénieure-architecte d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Baptiste VERNIEST, Ingénieur-architecte d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Bertrand DELORME, Ingénieur-architecte d'administrations parisiennes à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris ;

— M. Joseph SANTUCCI, Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes en chef à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence VIVET, Ingénieure cadre supérieure d'administrations parisiennes en chef à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Boris GUEN, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 41, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e à la Commission Administrative Paritaire.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours interne réservé avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s de 2^e classe de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 17 septembre 2018, dans la discipline chimie, physique et biologie pour les sciences de l'ingénieur-e.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des professeur-e-s de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissant-e-s des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 relatif à l'ouverture d'un concours interne réservé avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s de 2° classe de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, à partir du 17 septembre 2018, dans la discipline chimie, physique et biologie pour les sciences de l'ingénieur-e ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne réservé avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s de 2° classe de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 17 septembre 2018, dans la discipline chimie, physique et biologie pour les sciences de l'ingénieur-e est constitué comme suit :

— M. Jean-François JOHANNY, Directeur de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris, Président ;

— Mme Véronique BELLOSTA, Directrice des Etudes de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Anne VARENNE, Professeure à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie (Chimie Paristech) ;

— M. Jean-François ALLEMAND, Professeur à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) ;

— M. Hervé WILLAIME, Adjoint au Maire de Cachan (94) ;

— Mme Martine LELIEVRE-PEGORIER, Adjointe au Maire d'Ermont (95).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Boris GUEN, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 29, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un examen professionnel en vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2018, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, fixant le statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonement indiciaire applicable à ce corps ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2018, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, l'examen professionnel débutera, à partir du lundi 5 novembre 2018.

Les candidats devront déposer eux-mêmes leur demande d'inscription à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau des carrières administratives — B. 231 — au plus tard le vendredi 14 septembre 2018 à 16 h.

Art. 2. — Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir par l'examen professionnel, au titre de l'année 2018, est fixé à vingt-quatre (24).

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMER

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-es à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2018 désignant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 10 juillet 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Mme Catherine VALADIER
- M. Guillaume FLORIS
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Dominique BASSON
- Mme Claire LAURENT
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Nadia BOULE.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- M. Loïc VILNET
- M. Yannick MAZOYER
- M. Frédéric AUBISSE
- Mme Catherine ALBERT
- M. BOUJU Laurent
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Annick INGERT
- M. BOURGAU Mathieu
- M. Kamel BAHRI
- M. David DAHAN.

Art. 2. — L'arrêté du 16 janvier 2018 désignant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste modifiée des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentant·e·s du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2017 fixant la liste des représentant·e·s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les démissions de Mme MAHIER Chantal et M. DELGRANDI Thierry au Comité Technique Central de la Ville de Paris, la liste modifiée des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- DA COSTA PEREIRA Maria
- LAIZET Frédérique
- VIECELI Régis
- ABDEMEZIANE Annaïg
- GLUCKSTEIN Benjamin
- HOCH Olivier
- LEMAN Patrick
- LECLERC Jean-Luc
- RISTERUCCI Marie-Laure
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- VINCENT Bertrand
- BORST Yves
- SEMEL Marie-Claude
- GRANGER Thierry.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- DERRIEN Alain
- SILLET Jean
- BEAUFILS Bruno
- CATALLO Fausto
- SOLAIRE Christine
- BOUHRAOUA Nora
- DAILLEAU Hervé
- VANDERSTOCKEN Jean
- MINOTTE Michel
- ALLEAUME Myriam
- TOULUCH-ODORICO Nathalie
- DEPARIS Christophe
- ARNAULT Jean-Pierre
- BOULE Nadia
- ARHUIS Alain.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 octobre 2017.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Mise à jour de la liste modifiée des représentant·e-s du personnel appelé·es à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2017 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Chantal MAHIER de son mandat de représentant du personnel titulaire au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAKOUZOU Mireille
- LAVRAT Adeline
- GARRET Olivier
- ZAHZOUH Abdelhamid
- DAUPHIN Mathilde
- ONGER-NORIEGA Aylina
- LE GALLOUDEC Annie
- DORE Sandrine
- JUGLARD Chantal
- MATHARAN Valérie.

En qualité de représentants suppléants :

- GALEF Cécile
- CAZAUX Christine
- BRAHIM Rabah
- YOUNG Marguerite
- TRIESTE Catherine
- MARECHAL Frédérique
- GANDJEE Nourou
- WACH Robin
- BRUNEAU Marine
- GUIMBAUD Cécile.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 octobre 2017.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentant·e-s du personnel appelé·es à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant·e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2018 fixant la liste des représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 10 juillet 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- LAVRAT Adeline
- TOUATI Patricia
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAZOYER Yannick
- CESARI Martine
- DAUPHIN Mathilde
- LE GALLOUDEC Annie
- MAUPIN Marc
- JUGLARD Chantal
- GUIMBAUD Cécile.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- BOURADA Messaouda
- ROZ Fatih

- PIK Florence
- HERNANDEZ Charline
- POCAS LEITAO Serge
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- LAMARI-DARGENT Nouara
- DEFENDI Fabienne
- RAVILY Jean-Michel
- PETIT Didier.

Art. 2. — L'arrêté du 17 janvier 2018 désignant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à l'Établissement Public Foncier Ile-de-France (E.P.F.I.F.) suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue concernant l'immeuble situé 50-62, boulevard Jourdan et 160, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 modifiée déléguant à la Maire de Paris la compétence d'exercer le droit de préemption urbain et de déléguer ce droit ;

Vu la délibération 2017 DAJ 14 en date des 25, 26 et 27 novembre 2017, modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 mai 2018 concernant un immeuble situé 50-62, boulevard Jourdan et 160, rue de la Tombe Issoire, à Paris (14^e), cadastré BY 25, pour un prix de 22 000 000 € auquel s'ajoutent un intéressement de 2 000 €/m² par mètre carré de surface complémentaire, une commission de 792 000 € T.T.C. à la charge de l'acquéreur et une commission de 400 000 € T.T.C. à la charge du vendeur ;

Considérant que ce bien est susceptible de faire l'objet d'une opération visant à la réalisation d'un ensemble immobilier

de logements et d'activité dont une partie en logements sociaux ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Établissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France) pour la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 mai 2018 concernant l'immeuble situé 50-62, boulevard Jourdan et 160, rue de la Tombe Issoire, à Paris (14^e).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– L'Établissement Public Foncier Ile-de-France (EPF Ile-de-France).

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 12408 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Custine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation par l'Association AIDES d'une action de prévention nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Custine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (dates prévisionnelles : du 17 au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUSTINE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur une place.

Cette mesure est applicable du 17 au 20 juillet 2018, chaque jour de 14 h 30 à 19 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2018 P 11755 portant création d'une zone de rencontre dans les rues de la Bastille, Jean Beausire et impasse Jean Beausire, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10642 du 4 juin 1992 instaurant un sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10541 du 19 septembre 2017 portant création d'une zone dénommée « Vosges », à Paris 3^e et 4^e ;

Considérant que les rues Jean Beausire, de la Bastille et impasse Jean Beausire sont situées à l'intérieur de la zone 30 « Vosges », à Paris 4^e, et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent d'y permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée des voies suivantes :

- RUE DE LA BASTILLE, 4^e arrondissement ;
- RUE JEAN BEAUSIRE, 4^e arrondissement ;
- IMPASSE JEAN BEAUSIRE, 4^e arrondissement.

Art. 2. — Les arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 92-10642 du 4 juin 1992 susvisés sont modifiés en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies visées en article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 11931 portant création d'une zone de rencontre dans les villas de l'Astrolabe et du Mont Tonnerre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que les villas de l'Astrolabe et du Mont Tonnerre, à Paris 15^e arrondissement, sont des voies peu circulées ;

Considérant la configuration de ces voies, comportant une chaussée de faible largeur incitant les piétons à déambuler sur la chaussée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'apaiser davantage la circulation et d'y opérer un partage différent de l'espace public sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y permettre une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est insitué une zone de rencontre constituée des voies suivantes :

- VILLA DE L'ASTROLABE, 15^e arrondissement ;
- VILLA DU MONT TONNERRE, 15^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 susvisé est modifié en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies visées en article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 12325 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge », à Paris 18^e, dans le cadre de l'opération Paris Respire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- RUE DE PANAMA, 18^e arrondissement ;
- RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement ;
- RUE DEJEAN, 18^e arrondissement ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DOUDEAUVILLE et la RUE MYRHA ;
- RUE POULET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre BOULEVARD BARBÈS et la RUE DOUDEAUVILLE.

Ces dispositions sont applicables, à compter du 21 juillet 2018, les samedis de 11 h à 19 h.

Art. 2. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 3. — L'arrêté n° 2018 P 10804 du 8 mars 2018 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge », à Paris 18^e, dans le cadre de l'opération Paris Respire, est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 12326 modifiant les règles de stationnement place du Panthéon, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'avis favorable de la Maire d'arrondissement ;

Considérant que le réaménagement de la place du Panthéon conduit à redéfinir les règles de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- PLACE DU PANTHÉON, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, le long du monument, sur 27 places ;
- PLACE DU PANTHÉON, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, le long du monument, sur 28 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés suivants sont abrogées en ce qui concerne la PLACE DU PANTHÉON, à Paris 5^e :

- l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, concernant le stationnement payant de surface au droit des n°s 3 et 6 ;
- l'arrêté n° 2018 T 12270 du 3 juillet 2018.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 12358 instituant la règle du stationnement gênant allée de la Reine Marguerite, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10827 instituant une aire piétonne les samedis, dimanches et jours fériés dans certaines voies du Bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2003-15530 du 9 mai 2003 réglementant la circulation dans le Bois de Boulogne le samedi, à compter du 10 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans les voies des Bois de

Boulogne et de Vincennes le dimanche, à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;
 Considérant que de nombreux véhicules stationnent allée de la Reine Marguerite ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PORTE DE BOULOGNE et la ROUTE DU POINT DU JOUR à Suresnes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables les samedis, dimanches et jours fériés de 6 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 12377 fixant les modalités d'application et de délivrance des cartes de stationnement résidentiel.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ; L. 2333-87 ; L. 2512-14 ; R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 311-1 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°s 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 81 des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris et au stationnement des véhicules de fonction ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris n° 2014 P 0485 du 22 décembre 2014 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel, à Paris ;

Considérant la détermination par le Conseil de Paris des tarifs et des modalités de stationnement payant, à Paris ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de déterminer les modalités de délivrance par les services municipaux des cartes de stationnement conformément aux délibérations susvisées ;

Arrête :

Article premier. — **Règles de délivrance des cartes de stationnement résidentiel**

Chaque carte de stationnement « résidentiel » ne peut être attachée qu'à un véhicule dont le PTAC est inférieur ou égal

à 3,5 tonnes et de catégorie précisée dans le tableau ci-dessous, et utilisé dans le zonage précisé lors de sa délivrance.

Champ J du certificat d'immatriculation (Catégorie CE)	Champ J1 (genre national)	Définition	Type de véhicule
M1	VP VASP	Véhicule de transport de personnes (9 places maximum) ou véhicule automoteur spécialisé de catégorie M1	Voiture particulière
N1	CTTE VASP	Véhicule de transport de marchandises de 3,5 t. maximum ou véhicule automoteur spécialisé de catégorie N1	Camionnette
L2e	CYCL CL	Véhicule à trois roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Cyclomoteurs à trois roues (carrossé ou non)
L5e	TM	Véhicule à trois roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Tricycle à moteur
L6e	QM	Véhicule à quatre roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Quadricycle léger à moteur
L7e	QM	Véhicule à quatre roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Quadricycle lourd à moteur

Les cartes de stationnement sont dématérialisées. Aucune copie physique de la carte n'est délivrée.

Le paiement des cartes de stationnement, s'effectue, en une seule fois, au moment de leur délivrance, sur la totalité des sommes dues.

La validité de la carte débute le lendemain du jour de la délivrance dans le cas d'une première demande et, dans le cas d'un renouvellement, le lendemain de la date d'échéance de la précédente carte. Les cartes peuvent être renouvelées au plus tôt 2 mois avant leur date d'échéance.

Les droits de stationnement attachés à une carte sont suspendus en cas de rejet du paiement, dans l'attente de la régularisation.

Un véhicule ne peut bénéficier que d'une seule carte de stationnement résidentiel.

Les cartes de stationnement ne donnent aucun droit de réservation d'emplacement, ni de priorité, ni de garantie d'une place disponible.

Toute tentative de fraude effectuée dans l'attribution et l'usage des cartes de stationnement entraînera la nullité et le retrait de celles-ci, ainsi que le refus d'attribution d'une nouvelle carte pendant 5 ans quel qu'en soit le type. En outre, la Mairie de Paris se réserve le droit de poursuivre le ou les contrevenants devant les juridictions compétentes.

Le bénéfice des droits associés à la carte de stationnement est subordonné au respect des durées maximales de stationnement définies par arrêté.

Art. 2. — Modalités de délivrance

Les documents justificatifs nécessaires à l'attribution de la carte de stationnement sont explicités dans le tableau du présent article.

Pour la lecture du tableau, les définitions suivantes doivent être retenues :

A : Dernière taxe d'habitation recto-verso (la mention « P » doit figurer dans le cadre « régime » sur la dernière page) ou

dernier avis d'imposition sur le revenu, l'adresse d'imposition au 1^{er} janvier de l'année en cours doit être celle de la résidence principale parisienne.

B : Autres justificatifs de résidence principale parisienne :

– attestation de titulaire de contrat ou facture d'énergie, de moins de 3 mois ou échéancier d'énergie couvrant le mois en cours : l'adresse de consommation doit être celle de la résidence parisienne ;

– quittance de loyer de moins de 3 mois établie par un organisme professionnel (hors société civile immobilière) ;

– bail de moins de 2 mois établi par un organisme professionnel (hors société civile immobilière) ;

– attestation d'une ouverture de contrat d'énergie depuis moins de 2 mois.

C : Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation :

– soit établi dans le cas d'un véhicule personnel en nom propre à l'adresse de la résidence principale parisienne du bénéficiaire figurant sur le justificatif de domicile ;

– soit dans le cas d'un véhicule de fonction, accompagné d'une attestation de l'employeur établissant à la fois que le pétitionnaire dispose d'un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré, constitue un véhicule de fonction déclaré à l'administration fiscale ainsi que tout document de l'administration fiscale faisant état de cette déclaration. Les documents sont établis aux nom et prénoms du bénéficiaire de la carte.

Cas général				
Situation du bénéficiaire	Justificatif de domicile	Véhicule	Autres documents	Durée de validité
Résident	A	C		Carte 3 ans ou carte 1 an
	B	C		Carte 1 an
Cas spécifiques				
Situation du bénéficiaire	Justificatif de domicile	Véhicule	Autres documents	Durée de validité
Gardien d'immeuble	A	C		Carte 3 ans ou carte 1 an
	B	C	Pour la première année de fonction : dernière feuille de salaire et contrat de travail mentionnant l'adresse où il est logé	Carte 1 an
Personne hébergée	A ou B de l'hébergeant + Une facture de téléphone ou une attestation de revenus à l'adresse parisienne et au nom de l'usager de moins de 3 mois	C	Attestation sur l'honneur de l'hébergeant	Carte 1 an
	A ou justificatif des impôts prouvant que l'hébergé a déclaré l'adresse comme celle de sa résidence principale	C		Carte 3 ans ou carte 1 an

Titulaire d'un contrat de location d'un véhicule	A ou B	Certificat d'immatriculation du véhicule loué au nom du loueur	Contrat de location, auprès d'un professionnel dont c'est l'activité principale et portant mention du numéro d'immatriculation du véhicule, pour une durée supérieure à un mois, aux nom, prénom et adresse du domicile parisien figurant sur le justificatif de domicile	Carte de 1 à 6 semestres en fonction de la durée du contrat de location
Résident diplomate	A	Certificat d'immatriculation du véhicule diplomatique en nom propre du bénéficiaire et à l'adresse de la résidence diplomatique	En l'absence de nom propre, attestation de l'ambassade, de moins de 3 mois, mentionnant les nom, prénom du bénéficiaire et son adresse, ainsi que la qualité de la personne diplomatique	Carte 3 ans ou 1 an
	B			Carte 1 an
Bénéficiaire d'un logement de fonction, dans le cas d'un emménagement récent (moins d'un an) et de l'impossibilité de présenter une facture d'énergie ou une quittance de loyer		Pour la première année de fonction : • contrat de travail mentionnant l'adresse où il est logé OU arrêté de concession de logement pour nécessité absolue de service • dernière feuille de salaire	C	Carte 1 an
Personne ayant la jouissance d'un véhicule sur décision de justice	A ou B	Certificat d'immatriculation du véhicule concerné	Décision de justice, en cours de validité, prouvant que le demandeur a la jouissance du véhicule concerné	Carte 1 an

Incapacité à présenter le certificat d'immatriculation définitif ou provisoire	A ou B	La preuve d'enregistrement de demande d'immatriculation formulée auprès des autorités compétentes ou la facture du garage effectuant les démarches, portant l'entête du garage, indiquant le nom du bénéficiaire et stipulant la demande d'immatriculation	Carte 1 mois
Changement de véhicule		C	Carte avec même date de fin de validité que l'ancienne
Changement de domicile	B	C	Carte avec même date de fin de validité que l'ancienne

Dans le cas de la vente ou de la destruction du véhicule, la carte 3 ans peut être remboursée au prorata temporis de la période restante (la première année et le mois en cours restent dûs), sous réserve de présentation du certificat de cession ou de destruction du véhicule.

Les cartes de stationnement résidentiel ne peuvent en aucun cas être rattachées à une résidence secondaire.

Art. 3. — Pièces à fournir pour bénéficier de la gratuité de la carte

La carte de stationnement « résidentiel » est délivrée gratuitement sur présentation d'un des documents suivants :

— l'intégralité du dernier avis d'imposition sur le revenu relatif au foyer fiscal de rattachement du demandeur émanant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) où la ligne 14 « Impôt sur les revenus soumis au barème » a une valeur nulle ;

— la carte « Véhicule basse émission » délivrée au même véhicule.

Pour les enfants rattachés au foyer fiscal de leurs parents, la carte de stationnement « résidentiel » est délivrée gratuitement sur présentation des deux documents suivants :

— l'intégralité du dernier avis d'imposition sur le revenu relatif au foyer fiscal de rattachement du demandeur émanant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) où la ligne 14 « Impôt sur les revenus soumis au barème » a une valeur nulle et où existe une ligne complétée relative aux rattachements de l'enfant ;

— une attestation sur l'honneur établi par les représentants légaux précisant le nom et prénom de l'enfant rattaché au foyer fiscal concerné.

Art. 4. — Renouvellement

La carte payante de stationnement résidentiel d'une durée d'un an à une adresse donnée ne peut être renouvelée plus d'une fois sans présentation de la taxe d'habitation correspondante.

Une carte ne peut être renouvelée si l'adresse de l'utilisateur n'est pas sa résidence principale.

Art. 5. — Mesures transitoires

Les cartes de stationnement résidentiel en cours de validité demeurent utilisables jusqu'à leur date de fin de validité, sauf changement de véhicule ou de domicile.

Art. 6. — Abrogation de mesures

L'arrêté de la Maire de Paris n° 2017 P 12659 du 18 décembre 2017 est abrogé.

Toute autre disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Art. 7. — Exécution

La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 12378 fixant les modalités d'application et de délivrance des cartes de stationnement à destination des professionnels.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 ; L. 2333-87 ; L. 2512-14 ; R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 311-1 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°s 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DVD 68 des 3, 4 et 5 juillet 2017 relative aux modalités du stationnement payant de surface, à Paris et au stationnement des professionnels de santé ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 46 des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative aux modalités du stationnement payant de surface, à Paris et au stationnement des professionnels ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 75 des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris et à la création d'une carte « Autopartage, à Paris » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 81 des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative aux dispositions complémentaires applicables au stationnement de surface, à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel, à Paris ;

Considérant la détermination par le Conseil de Paris des cartes de stationnement pour les professionnels exerçant sur Paris et de la modification de la liste des professions éligibles à une carte « professionnel mobile » et « professionnel sédentaire » ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît nécessaire de déterminer les modalités de délivrance par les services municipaux des cartes de stationnement conformément aux délibérations susvisées ;

Arrête :

Article premier. — Règles communes de délivrance des cartes de stationnement « Professionnel »

Chaque carte de stationnement « Professionnel » ne peut être attachée qu'à un véhicule dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes et dont la catégorie figure dans le tableau ci-dessous :

Champ J du certificat d'immatriculation (Catégorie CE)	Champ J1 (genre national)	Définition	Type de véhicule
M1	VP VASP	Véhicule de transport de personnes (9 places maximum) ou véhicule automoteur spécialisé de catégorie M1	Voiture particulière
N1	CTTE VASP	Véhicule de transport de marchandises de 3,5 t. maximum ou véhicule automoteur spécialisé de catégorie N1	Camionnette
L2e	CYCL CL	Véhicule à trois roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Cyclomoteurs à trois roues (carrossé ou non)
L5e	TM	Véhicule à trois roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Tricycle à moteur
L6e	QM	Véhicule à quatre roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Quadricycle léger à moteur
L7e	QM	Véhicule à quatre roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Quadricycle lourd à moteur

Le paiement des cartes de stationnement, s'effectue, en une seule fois, au moment de leur délivrance, sur la totalité des sommes dues.

Les droits de stationnement attachés à une carte sont suspendus en cas de rejet du paiement, dans l'attente de la régularisation.

Les cartes de stationnement ne donnent aucun droit de réservation d'emplacement, ni de priorité, ni de garantie d'une place disponible.

La validité d'une carte de stationnement professionnel débute au plus tard le lendemain du jour de la délivrance dans le cas d'une première demande et, dans le cas d'un renouvellement, au plus tard le lendemain de la date d'échéance de la précédente carte. Les cartes peuvent être renouvelées au plus tôt 2 mois avant leur date d'échéance.

Les durées de validité des cartes de stationnement professionnel sont définies par la délibération n° 2017 DVD 14 susvisée.

Dans le cas de cessation d'activité, de changement d'adresse, de vente ou de mise à la casse du véhicule, le titulaire doit en informer le service instructeur (Section du stationnement sur voie publique de la Direction de la Voirie et de Déplacements) afin que les droits soient suspendus.

Toute tentative de fraude effectuée dans l'attribution et l'usage des cartes de stationnement entraînera la nullité et le retrait de celles-ci ainsi que le refus d'attribution d'une nouvelle carte pendant 5 ans quel qu'en soit le type. En outre, la Mairie de Paris se réserve le droit de poursuivre le ou les contrevenants devant les juridictions compétentes.

Le bénéficiaire des droits associés à la carte de stationnement professionnel est subordonné au respect des durées maximales de stationnement définies par délibération du Conseil de Paris.

Cas d'une location de véhicule :

La carte de stationnement « professionnel », dans le cas d'une location de véhicule auprès d'un loueur exerçant sa profession à titre d'activité principale, est délivrée sur présentation :

- des justificatifs demandés aux articles 2 ou 3 ou 4 selon le type de carte ;
- du certificat d'immatriculation (CI) au nom du loueur, à la place du CI au nom des personnes ou des entités mentionnées, pour chaque type de carte, dans le présent arrêté ;
- d'un contrat de location d'une durée supérieure à un mois auprès d'un loueur professionnel aux nom et adresse du demandeur de la carte, mentionnant l'immatriculation, les dates de début et de fin de location.

Cas d'un changement de véhicule ou d'adresse :

La carte de stationnement « professionnel », dans le cas d'un changement de véhicule ou d'adresse de l'établissement, est délivrée sur présentation des documents associés à chaque type de carte (articles 2, 3 ou 4) et :

Elle a la même date de fin de validité que l'ancienne.

Cas d'une carte provisoire :

La carte de stationnement « professionnel », lorsque le demandeur est dans l'incapacité de présenter le certificat d'immatriculation ou le certificat d'immatriculation provisoire, est délivrée sur présentation :

- des justificatifs demandés aux articles 2 ou 3 ou 4 selon le type de carte ;
- de la preuve d'enregistrement de demande d'immatriculation formulée auprès des autorités compétentes ou la facture du garage effectuant les démarches, portant l'en-tête du garage, indiquant le nom du demandeur et stipulant la demande d'immatriculation.

Cette carte a une durée de validité fixée à un mois et n'est pas renouvelable, sauf cas de force majeure.

Art. 2. — Modalités de délivrance de la carte « Professionnel Sédentaire à Paris »

La carte « Professionnel Sédentaire à Paris » est délivrée aux professionnels exerçant à Paris, dont l'activité de l'établissement relève des codes NAF de l'annexe 1 à la délibération 2017 DVD 14-3 et des codes NAF de la délibération n° 2018 DVD 46 et 81 susvisée ainsi qu'aux artistes de la Place du Tertre, aux kiosquiers, aux bouquinistes et aux professionnels de santé exerçant une activité libérale (médecins, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et dentistes).

La durée de validité maximale d'une carte est d'un an.

Les conditions de délivrance de la carte sont définies selon les cas, comme suit :

Cas d'une société, d'un artisan ou d'un commerçant :

La carte est délivrée sur présentation :

- de l'extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis), de moins de 3 mois, délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Paris OU de l'extrait D1 délivré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris ;
- de l'extrait d'identification du Répertoire National des Entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE de l'établissement figure dans la liste des codes NAF répertoriés dans l'annexe 1 de la délibération n° 2017 DVD 14-3 susvisée ;

— du certificat d'immatriculation du véhicule, soit au nom du chef d'entreprise figurant sur le Registre du Commerce et des Sociétés mentionné supra, soit au nom du représentant légal de la société, soit au nom de la société.

Le n° SIREN et l'adresse parisienne de l'établissement inscrit sur l'extrait d'identification du Répertoire National des Entreprises doivent être identiques aux informations portées sur l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

Seuls les extraits Kbis comportant le nom de la personne physique ou morale dans la case « Gestion, Direction, Administration et Contrôle » sont acceptés.

Cas d'un établissement secondaire :

La carte « Professionnel Sédentaire à Paris », pour un établissement secondaire parisien d'un établissement principal situé hors Paris, est délivrée sur présentation :

- du Kbis de l'établissement principal ;
- du Lbis à l'adresse parisienne correspondante ;
- de l'extrait d'identification du Répertoire National des Entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE de l'établissement secondaire figure dans la liste des codes NAF répertoriés dans l'annexe 1 de la délibération n° 2017 DVD 14-3 susvisée ;

— du certificat d'immatriculation du véhicule, soit au nom du chef d'entreprise figurant sur le Registre du Commerce et des Sociétés mentionné supra, soit au nom du représentant légal de la société, soit au nom de la société.

Le n° SIREN et l'adresse parisienne de l'établissement inscrit sur l'extrait d'identification du Répertoire National des Entreprises doivent être identiques à ceux mentionnés sur le Lbis.

Cas d'un professionnel de santé en exercice libéral :

La carte « Professionnel Sédentaire à Paris » est délivrée aux professionnels de santé en exercice libéral sur présentation :

- de la carte professionnelle de l'année en cours ou de l'extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADEL de l'année en cours ;
- de l'extrait d'identification du Répertoire National des Entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE du professionnel comprend une des catégories suivantes : médecin, infirmier, sage-femme, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste ou dentiste ;
- d'une feuille de soins prouvant la qualité du demandeur et son exercice, à Paris ;
- du certificat d'immatriculation du véhicule immatriculé, au nom du professionnel libéral.

Dans le cas d'un remplacement pour une durée supérieure ou égale à 4 semaines, consécutives ou non, la carte « Professionnel Sédentaire à Paris » est délivrée sur présentation :

- de l'autorisation de remplacement délivrée par l'ordre ou par la Préfecture ;
- du contrat de travail précisant la durée de remplacement.

Il est délivré une seule carte « Professionnel Sédentaire à Paris » à un professionnel de santé en exercice libéral.

Cas des artistes de la Place du Tertre :

La carte « Professionnel Sédentaire à Paris », est délivrée aux artistes de la Place du Tertre sur présentation :

- d'une pièce d'identité ;
- de l'autorisation d'exercer sur la Place du Tertre, délivrée par la Mairie de Paris ou de leur carte d'artiste de la place du Tertre en cours de validité ;
- du certificat d'immatriculation en nom propre.

Le nombre de carte « Professionnel Sédentaire à Paris », attribuable sur chaque emplacement numéroté est limité à 2 artistes en alternance sur un emplacement.

Cas des kiosquiers :

La carte « Professionnel Sédentaire à Paris », est délivrée aux kiosquiers sur présentation :

- de l'extrait d'identification du Répertoire National des Entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE ;
- de l'attestation de l'année en cours ou précédente délivrée par la Mairie de Paris ou le Président de la commission professionnelle des kiosquiers ou du délégataire de la gestion des kiosques ;
- du certificat d'immatriculation du véhicule en nom propre.

Cas des bouquinistes :

La carte est délivrée aux bouquinistes sur présentation :

- du certificat d'immatriculation du véhicule en nom propre ;
- de la copie de l'autorisation d'occupation du domaine public de l'année en cours ou précédente ;
- de l'extrait d'identification du Répertoire National des Entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE.

Art. 3. — Modalités de délivrance de la carte « Professionnel Mobile à Paris »

La carte « Professionnel Mobile à Paris » est délivrée aux professionnels exerçant à Paris, établis à Paris, ou en Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) dont l'activité de l'établissement relève des codes NAF répertoriés dans l'annexe 2 de la délibération n° 2017 DVD 14-3 susvisée et mentionnés dans les délibérations n°s 2018 DVD 46 et 81 susvisées.

Les conditions de délivrance de la carte sont définies selon les cas, comme suit :

Cas d'une société, d'un artisan ou d'un commerçant :

La carte est délivrée sur présentation :

- de l'extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis), de moins de 3 mois délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Paris ou Petite Couronne OU de l'extrait D1 délivré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris ou de Petite Couronne ;
- de l'extrait d'identification du Répertoire National des Entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE de l'établissement figure dans la liste des codes NAF répertoriés dans l'annexe 2 de la délibération n° 2017 DVD 14-3 susvisée ;
- du certificat d'immatriculation du véhicule, immatriculé, à Paris, ou en petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), soit au nom du chef d'entreprise figurant sur le Registre du Commerce et des Sociétés mentionné supra, soit au nom du représentant légal de la société, soit au nom de la société.

Le n° SIREN et l'adresse de l'établissement, inscrits sur l'extrait d'identification du Répertoire National des Entreprises doivent être identiques aux informations portées sur le Kbis ou sur le D1, ainsi que sur le justificatif URSSAF.

Seuls les extraits Kbis comportant le nom de la personne physique ou morale dans la case « Gestion, Direction, Administration et Contrôle » sont acceptés.

Chaque véhicule utilitaire pourra être doté d'une carte de stationnement « professionnel mobile ».

Pour les autres natures de véhicules, le nombre de cartes de stationnement « professionnel mobile » actives délivrées est au maximum :

- de 3 pour tout établissement de moins de 10 salariés ;
- d'une carte supplémentaire au-delà dans la limite d'une par tranches de 10 salariés supplémentaires.

La dernière Déclaration Sociale Nominative (DSN) ou la dernière déclaration à l'URSSAF (bordereau DUCS) précisant le nombre de salariés de l'établissement, doit être fournie pour obtenir plus de trois cartes actives.

Cas d'un établissement secondaire :

La carte « Professionnel Mobile à Paris », pour les sociétés dont l'établissement principal est situé hors de Paris et dont un établissement secondaire est situé dans Paris et Petite Couronne, est délivrée sur présentation :

- du Kbis de l'établissement principal ;
- du Lbis à l'adresse parisienne ou en Petite Couronne correspondante OU de l'extrait D1 délivré par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris ou de Petite Couronne ;
- de l'extrait d'identification du Répertoire National de l'établissement secondaire de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE de l'établissement secondaire figure dans la liste des codes NAF répertoriés dans l'annexe 2 de la délibération n° 2017 DVD 14-3 susvisée ;

– du certificat d'immatriculation du véhicule, immatriculé à Paris ou en petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), soit au nom du chef d'entreprise figurant sur le Registre du Commerce et des Sociétés mentionné supra, soit au nom du représentant légal de la société, soit au nom de la société.

Le n° SIREN et l'adresse parisienne de l'établissement, inscrits sur l'extrait d'identification du Répertoire National des Entreprises doivent être identiques à ceux mentionnés sur le Lbis.

Cas des VRP :

La carte « Professionnel Mobile à Paris » est délivrée aux Voyageurs Représentants-Placiers (VRP) sur présentation :

- d'un bulletin de salaire de moins de trois mois mentionnant la qualité de VRP cotisant à une caisse de retraite VRP OU bulletin de salaire accompagné d'une attestation de cotisation émanant d'une caisse de retraite VRP ;
- du certificat d'immatriculation immatriculé à Paris ou en Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) au nom du professionnel ou au nom de la société.

Il est délivré une seule carte « Professionnel Mobile à Paris » à un VRP.

Cas d'un professionnel de santé en exercice libéral :

La carte « Professionnel Mobile à Paris » est délivrée aux professionnels de santé en exercice libéral sur présentation :

- de la carte professionnelle de l'année en cours ou de l'extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours ;
- de l'extrait d'identification du Répertoire National des Entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE du professionnel figure dans la liste des codes NAF répertoriés dans l'annexe 2 de la délibération n° 2017 DVD 14-3 susvisée ;
- du certificat d'immatriculation, immatriculé, à Paris, ou en Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) au nom du professionnel libéral.

Dans le cas d'un remplacement pour une durée supérieure ou égale à 4 semaines, consécutives ou non, la carte « Professionnel Mobile à Paris » est délivrée sur présentation :

- de l'autorisation de remplacement délivrée par l'ordre ou par la Préfecture ;
- du contrat de travail précisant la durée de remplacement.

Il est délivré une seule carte « Professionnel Mobile à Paris » à un professionnel de santé en exercice libéral.

Cas d'un établissement de santé :

La carte « Professionnel Mobile à Paris » est délivrée aux établissements sur présentation :

- d'un extrait Kbis de moins de 3 mois délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Paris pour les salariés d'une structure privée ;

– de l'extrait d'identification du Répertoire National des Entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE de l'établissement figure dans la liste des codes NAF répertoriés dans l'annexe 2 de la délibération n° 2017 DVD 14-3 susvisée ;

– d'une attestation sur l'honneur du responsable de l'établissement que le véhicule faisant l'objet de la demande est principalement utilisé pour effectuer des déplacements liés à l'activité de santé ;

– du certificat d'immatriculation immatriculé, à Paris, ou en Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) au nom de l'établissement.

Cas d'une association de santé :

La carte « Professionnel Mobile à Paris » est délivrée aux associations relevant du domaine de la santé sur présentation :

- d'une copie de la publication de la déclaration de création de l'association ;
- de l'extrait d'identification du Répertoire National des Entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE, dont l'identifiant APE de l'association figure dans la liste des codes NAF répertoriés dans l'annexe 2 de la délibération n° 2017 DVD 14-3 susvisée ;

– d'une attestation sur l'honneur du responsable de l'association, que le véhicule faisant l'objet de la demande est principalement utilisé pour effectuer des déplacements liés à l'activité de santé ;

– du certificat d'immatriculation immatriculé à Paris ou en Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) au nom de l'association.

Cas d'un avocat inscrit au Barreau de Paris :

La carte est délivrée sur présentation :

- de l'attestation d'inscription au Barreau de Paris, en cours de validité ;
- du certificat d'immatriculation du véhicule, immatriculé à Paris ou en Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), soit en son nom propre, soit au nom du Cabinet dans lequel il travaille.

Il est délivré une seule carte « Professionnel Mobile à Paris » à un avocat inscrit au Barreau de Paris.

Art. 4. — Modalités de délivrance de la carte « Autopartage à Paris » :

Les droits de stationnement « Autopartage à Paris » sont accordés aux véhicules de catégorie M1 et aux véhicules électriques des catégories L6e et L7e définies à l'article R. 311-1 du Code de la route qui remplissent les conditions suivantes :

- le véhicule doit entrer dans la classe Crit'air « électrique » ;
- le véhicule est utilisé dans le cadre d'un contrat d'abonnement dont la souscription est subordonnée à la présentation du permis de conduire ;
- l'opérateur doit mettre à disposition des abonnés un système dématérialisé pour la réservation des véhicules, la facturation et le paiement.

La carte « Autopartage à Paris », est délivrée sur présentation :

- d'un document établi par l'entreprise et établissant l'utilisation des véhicules concernés dans le cadre d'une activité d'autopartage, à Paris.

Sont éligibles au dispositif de stationnement « Autopartage à Paris », les véhicules utilisés pour une activité d'autopartage, telle que définie à l'article L. 1231-1-14 du Code des Transports.

- du certificat d'immatriculation du véhicule, au nom de l'entreprise ;
- des certificats établissant que les véhicules entrent dans la classe Crit'air « électrique ».

Les droits attachés à la carte de stationnement « Autopartage Paris », sont créés pour une durée d'un an.

Art. 5. — Modalités de délivrance de la carte « Professionnel public à Paris » :

La carte « Professionnel public à Paris » est délivrée pour les véhicules administratifs appartenant à la Ville de Paris, au Département de Paris, à la Région d'Ile-de-France et à l'Etat, ainsi qu'aux établissements publics qui leurs sont rattachés ou dont la collectivité est membre, qui sont affectés à l'exercice de missions de service public effectuées sur le territoire de la Commune de Paris, et nécessitant un stationnement sur voie publique conditionnant l'exercice de ces missions, sur présentation :

- du certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'administration ou de l'établissement public propriétaire ;
- de l'attestation de l'administration ou de l'établissement public décrivant les conditions d'utilisation du véhicule sur Paris, dans le cadre d'une mission de service public.

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus est à transmettre par voie postale au service instructeur (Section du stationnement sur voie publique de la Direction de la Voirie et des Déplacements).

Art. 6. — Modèles de carte

Les cartes sont dématérialisées. Aucun exemplaire de carte « physique » n'est fourni.

Art. 7. — Textes abrogés

L'arrêté de la Maire de Paris n° 2017 P 12660 du 15 décembre 2017 est abrogé.

Art. 8. — Exécution

La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 P 12379 fixant les modalités d'application et de délivrance des cartes de stationnement à destination des professionnels de santé effectuant des soins à domicile.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 ; L. 2333-87 ; L. 2512-14 ; R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 311-1 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°s 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DVD 68 des 3, 4 et 5 juillet 2017 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris et au stationnement des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel, à Paris ;

Considérant que le Conseil de Paris a procédé à la création d'un régime de stationnement spécifique aux professionnels de santé effectuant des soins à domicile ;

Considérant que ce nouveau dispositif vise à faciliter le stationnement des professionnels effectuant de fréquents déplacements au domicile de leurs patients ;

Considérant qu'il importe de fixer les modalités d'attribution des droits liés à ce régime de stationnement ;

Considérant que ce dispositif s'applique également aux professionnels exerçant dans des associations ou établissements publics de santé ;

Arrête :

Article premier. — Véhicule éligibles

La carte de stationnement « Professionnel soins à domicile » ne peut être attachée qu'à un véhicule dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes dont la catégorie figure dans le tableau ci-dessous :

Champ J du certificat d'immatriculation (Catégorie CE)	Champ J1 (genre national)	Définition	Type de véhicule
M1	VP VASP	Véhicule de transport de personnes (9 places maximum) ou véhicule automoteur spécialisé de catégorie M1	Voiture particulière
N1	CTTE VASP	Véhicule de transport de marchandises de 3,5 t. maximum ou véhicule automoteur spécialisé de catégorie N1	Camionnette
L2e	CYCL CL	Véhicule à trois roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Cyclomoteurs à trois roues (carrossé ou non)
L5e	TM	Véhicule à trois roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Tricycle à moteur
L6e	QM	Véhicule à quatre roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Quadricycle léger à moteur
L7e	QM	Véhicule à quatre roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Quadricycle lourd à moteur

Les cartes de stationnement ne donnent aucun droit de réservation d'emplacement, ni de priorité, ni de garantie d'une place disponible.

Les cartes sont dématérialisées. Aucun exemplaire de carte « physique » n'est fourni.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la validité d'une carte de stationnement « Professionnel Soins à Domicile à Paris » débute le lendemain du jour de la délivrance dans le cas d'une première demande et, dans le cas d'un renouvellement, le lendemain de la date d'échéance de la précédente carte. Les cartes peuvent être renouvelées au plus tôt 2 mois avant leur date d'échéance.

La durée de validité des cartes « Professionnel Soins à Domicile à Paris » est fixée par la délibération n° 2017 DVD 68 susvisée.

Dans le cas de cessation d'activité, de changement d'adresse, de vente ou de mise à la casse du véhicule, le titulaire doit en informer le service instructeur (Section du stationnement sur voie publique de la Direction de la Voirie et des Déplacements) afin que les droits soient suspendus.

Art. 2. — Modalités de délivrance de la carte « Professionnel Soins à domicile à Paris »

La carte « Professionnel Soins à Domicile à Paris » est délivrée aux seuls professionnels de santé, médecins, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, exerçant à Paris, dont le véhicule est immatriculé à Paris ou en Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) exerçant plus de 100 visites à domicile par an sur le territoire de la Commune de Paris.

Un seul droit est attribué par professionnel.

Art. 3. — Pièces à fournir par les infirmiers, sages-femmes et orthophonistes

La délivrance de la carte « Professionnel Soins à Domicile à Paris » est subordonnée à la présentation des pièces justificatives déterminées ci-après :

a) Documents généraux à fournir :

Pour un professionnel libéral :

- une preuve d'inscription à un ordre sur Paris (à l'exception des orthophonistes), afin de justifier de l'exercice, à Paris ;
- une feuille de soins attestant de la qualité du demandeur ;
- un certificat d'immatriculation, immatriculé, à Paris, ou en Petite Couronne Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) au nom du professionnel ;
- la carte professionnelle de l'année en cours ou de l'extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours justifiant de l'inscription à un ordre médical de la Ville de Paris.

Pour un professionnel salarié d'une association ou d'un établissement public de santé :

- une preuve d'inscription à un ordre sur Paris (à l'exception des orthophonistes), afin de justifier de l'exercice à Paris ;
- Un certificat d'immatriculation, immatriculé à Paris ou en Petite Couronne Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) soit au nom de l'établissement soit en nom et prénom propres ;
- la carte professionnelle de l'année en cours ou de l'extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours justifiant de l'inscription à un ordre médical de la Ville de Paris ;
- une attestation de l'employeur établissant que le bénéficiaire exerce une activité au sein de l'établissement et que l'établissement est affilié à la Fédération Nationale des Hospitalisations à domicile.

b) Documents supplémentaires à fournir en fonction des cas :

Pour les professionnels de santé en exercice libéral :

- une justification d'une activité à domicile significative, définie à 100 visites minimum par an minimum, appréciés au travers du nombre de visites du relevé SNIR le plus récent de l'année N-1 ou N-2.

Pour un professionnel salarié d'une association ou d'un établissement public de santé :

- une attestation sur l'honneur de l'établissement portant sur la réalisation par le demandeur de 100 visites à domicile à Paris.

Pour les professionnels exerçant depuis moins d'un an :

- d'une attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée, à Paris, au prorata de la durée d'exercice ;
- d'une preuve de la date d'entrée en fonction.

Pour les professionnels effectuant un remplacement d'une durée supérieure ou égale à 4 semaines consécutives ou non, pour la durée du remplacement :

- de l'autorisation de remplacement délivrée par l'ordre ou par la Préfecture ;
- d'un contrat de travail précisant la durée de remplacement, ainsi que les coordonnées du professionnel remplacé, et dont les droits seront suspendus pendant le remplacement ;

— d'une attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée à Paris, au prorata de la durée d'exercice.

Art. 4. — Dispositions spécifiques aux médecins et masseurs-kinésithérapeutes

Cas des libéraux :

La délivrance de la carte « Professionnel Soins à Domicile à Paris », aux médecins et masseurs-kinésithérapeutes libéraux, est subordonnée à la présentation de la demande d'obtention validée par leur ordre respectif.

La Ville de Paris se réserve le droit de demander communication, pendant toute la durée de validité de la carte, des pièces suivantes :

- preuve d'inscription à un ordre sur Paris afin de justifier de l'exercice à Paris ;
- feuille de soins attestant de la qualité du demandeur ;
- certificat d'immatriculation, immatriculé, à Paris, ou en Petite Couronne Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) au nom du professionnel libéral ;
- carte professionnelle de l'année en cours ou de l'extrait d'inscription au fichier ADELI ou RPPS de l'année en cours justifiant de l'inscription à un ordre médical de la Ville de Paris.

Pour les médecins et masseurs kinésithérapeutes exerçant depuis moins d'un an ou effectuant un remplacement d'une durée d'au moins 4 semaines, les pièces justificatives à fournir sont identiques à celles de l'article 3 du présent arrêté.

Cas des professionnels exerçant pour une association ou un établissement public de santé :

La délivrance de la carte « Professionnel Soins à Domicile à Paris » est subordonnée à la présentation des pièces justificatives suivantes :

a) Documents généraux :

- une preuve d'inscription à un ordre sur Paris (à l'exception des orthophonistes) ;
- un certificat d'immatriculation, immatriculé, à Paris, ou en Petite Couronne Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) soit au nom de l'établissement soit en nom et prénom propres ;
- la carte professionnelle de l'année en cours ou de l'extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours justifiant de l'inscription à un ordre médical de la Ville de Paris ;
- une attestation de l'employeur établissant que le bénéficiaire exerce une activité au sein de l'établissement et que l'établissement est affilié à la Fédération Nationale des Hospitalisations à domicile.

b) Documents supplémentaires à fournir en fonction des cas :

Pour un professionnel salarié d'une association ou d'un établissement public de santé :

- une attestation sur l'honneur de l'établissement portant sur la réalisation par le demandeur de 100 visites à domicile, à Paris.

Pour les professionnels exerçant depuis moins d'un an :

- d'une attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée, à Paris, au prorata de la durée d'exercice ;
- d'une preuve de la date d'entrée en fonction.

Pour les professionnels effectuant un remplacement d'une durée supérieure ou égale à 4 semaines consécutives ou non, pour la durée du remplacement :

- d'un contrat de travail précisant la durée de remplacement, ainsi que les coordonnées du professionnel remplacé, et dont les droits seront suspendus pendant le remplacement ;
- d'une attestation sur l'honneur de l'établissement portant sur la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée à Paris, au prorata de la durée d'exercice.

Art. 5. — Bénéfice de la gratuité

Les détenteurs d'une carte « professionnels de soins à domicile » bénéficient de la gratuité du stationnement qui est subordonnée :

- à l'inscription préalable sur le Service PMobile (accessible via une application ou serveur vocal) ;
- et à la prise, à chaque début de stationnement quotidien, d'un ticket virtuel au moyen d'un service dématérialisé de paiement du stationnement (téléphone mobile) produisant un ticket virtuel de stationnement utilisant le n° d'immatriculation du véhicule comme identifiant, et valide jusqu'à 20 h le jour même.

Art. 6. — Abrogations

L'arrêté de la Maire de Paris n° 2017 P 12669 du 15 décembre 2017 est abrogé.

Art. 7. — Exécution

La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 12240 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy et rue de Liège, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de réparation de canalisations entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clichy et rue de Liège, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 3 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 bis (1 place sur le payant et 1 place sur la zone de livraisons) ;
- RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (3 places sur le payant) ;
- RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (2 places sur le payant et 1 place sur la zone de livraisons) ;
- RUE DE LIÈGE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (2 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12243 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place d'Estienne d'Orves, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de remplacement des kiosques entrepris par MEDIKIOSQUE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place d'Estienne d'Orves, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (côté pair et impair, sur la zone taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charras, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux pour la rénovation d'un magasin entrepris par une entreprise privée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charras, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARRAS, 9^e arrondissement, sur la zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12259 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Bruyère, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble entrepris par une entreprise privée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Bruyère, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA BRUYÈRE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Martyrs et rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de création de jardinières entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Martyrs et rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 septembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places sur le payant) ;

— RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 33 (12 places sur le payant, 9 places sur les zones de livraisons, 6 places sur la zone motos et 1 place sur la zone réservée aux personnes à mobilité réduite).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant toute la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Schomberg, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement de réseau des eaux entrepris par CLIMESPACE, nécessitent de modifier,

à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Schomberg, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SCHOMBERG, 4^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 4 jusqu'au n° 6.

Cette disposition est applicable du 13 août au 14 septembre 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SCHOMBERG, 4^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 5 jusqu'au n° 7.

Cette disposition est applicable du 14 septembre au 5 octobre 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Agrippa d'Aubigné et rue de Schomberg, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour la transformation d'un bâtiment entrepris par une entreprise privée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement de la circulation générale rue Agrippa d'Aubigné et rue de Schomberg, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2018 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SCHOMBERG, 4^e arrondissement, côté pair et impair.

Cette disposition est applicable du 23 juillet 2018 au 31 décembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI HENRI IV, 4^e arrondissement, côté pair, entre la RUE AGRIPPA D'AUBIGNÉ et le PASSAGE DE PORTE COCHÈRE ;

— RUE AGRIPPA D'AUBIGNÉ, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur la zone deux roues motorisés.

Cette disposition est applicable le 26 juillet 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE AGRIPPA D'AUBIGNÉ, 4^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MORLAND jusqu'au QUAI HENRI IV.

Cette disposition est applicable le 27 août 2018.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12340 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues Saint-Paul et Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux pour la réfection de câble entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Paul et rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur la zone deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-PAUL jusqu'à la RUE DE L'HÔTEL SAINT-PAUL.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12341 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Petit Musc, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de reprise de carrefour dans le cadre de la piste cyclable entrepris par la voirie, nécessitent

de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Petit Musc, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 13 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU PETIT MUSC, 4^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CERISAIE jusqu'à la RUE SAINT-ANTOINE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12342 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Ecouffes, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de réfection et d'affaissement entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Ecouffes, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 23 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué depuis la RUE DES ECOUFFES, 4^e arrondissement, jusqu'à la RUE DES ROSIERS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12343 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Guillemites et rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de restructuration d'un immeuble entrepris par une entreprise privée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Guillemites, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 20 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GUILLEMITES, 4^e arrondissement, jusqu'à la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, sur la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de désamiantage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 10 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, sur la contre-allée, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE jusqu'à la RUE SAINT-BERNARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, côté impair, entre les n° 195 et n° 225, sur 16 places de stationnement payant, 3 zones de livraisons et 2 GIG/GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Pereire, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 mai 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que les travaux de levage pour la SNCF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux : la nuit du 19 au 20 juillet 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, entre la RUE DE TOCQUEVILLE et la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur une place et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue des Haies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux GrDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue des Haies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 20 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES HAIES, côté pair, au droit du n° 36.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voies mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HAIES, côté impair, en vis-à-vis du n° 42, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Lagny, Maraîchers et Mounet-Sully, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2006-218 du 27 décembre 2006 instaurant des sens uniques de circulation et la limitation de vitesse à 30 km/h dans plusieurs sections de la rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Lagny, des Maraîchers et Mounet-Sully, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 30 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGNY, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARAÎCHERS et le n° 80.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 13 et 14 août 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-00218 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LAGNY, dans sa partie comprise entre la RUE DU GÉNÉRAL NIESSEL et le n° 80.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la voie unidirectionnelle de circulation générale rue des Maraîchers, dans sa partie comprise entre le Cours de Vincennes jusqu'à la rue de Lagny. La circulation sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est maintenue.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 20 au 24 août 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 96-12064 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MOUNET-SULLY, côté église, entre les n° 2 et n° 6, sur 8 places de stationnement payant, hors G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 23 juillet au 30 août 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 14 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DES SAINTS-PÈRES et la RUE DU BAC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 7^e arrondissement, est supprimée, côté impair, entre la RUE DES SAINTS-PÈRES et la RUE DU BAC.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12381 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Enghien, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux pour la dépose d'une base vie entrepris par une entreprise privée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Enghien, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ENGHIEN, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'HAUTEVILLE jusqu'au PASSAGE DES PETITES ÉCURIES.

Cette disposition est applicable le 6 août 2018 de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12383 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour le remplacement d'une tourelle extraction de fumée entrepris par une entreprise privée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 7 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (2 places sur le payant) ;
- RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 57 (6 places sur le payant) ;
- RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 63 (5 places sur le payant) ;
- RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 (2 places sur le payant).

Ces dispositions sont applicables le 6 août 2018 de 8 h à 18 h .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, depuis la RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN jusqu'à la PLACE DU COLONEL FABIEN.

Cette disposition est applicable le 6 août 2018.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 12384 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buzelin et rue Riquet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de raccordement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buzelin et rue Riquet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet 2018 au 7 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BUZELIN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 3 places, et RUE RIQUET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12386 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de la Croix Saint-Simon et des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0846 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Blaise », à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de désamiantage et réhabilitation de logements nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, des cycles et le stationnement rues de la Croix Saint-Simon et des Orteaux, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2018 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, dans sa partie comprise entre la RUE DES RÉGLISES jusqu'à la RUE DES RASSELINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 6 et 7 août 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES RÉGLISES jusqu'à la RUE DES RASSELINS.

Ces dispositions sont applicables les 6 et 7 août 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0846 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, côté impair, entre les n° 37 et n° 49, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 6 août 2018 au 31 juillet 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, côté impair, au droit du n° 113, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 6 août 2018 au 31 juillet 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18° ;

Vu le procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier en date du 22 juin 2018, signé par les représentants de la section territoriale de voirie et du Commissariat de Police ;

Considérant que des travaux menés par le prestataire d'éclairage public EVESA et le PC Lutèce nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement boulevard Barbès, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BARBÈS, 18^earrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12390 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE CARNOT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12391 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victor Dejeante, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Victor Dejeante, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2018 au 20 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR DEJEANTE, côté impair, au droit du n° 7, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 12394 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de France et rue Julie Daubié, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de S.N.C.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de France, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2018 au 1^{er} novembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JULIE DAUBIÉ, 13^e arrondissement, depuis la RUE JEANNE CHAUVIN jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE, du 9 juillet 2018 au 1^{er} novembre 2023.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau-de-Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, entre le n° 51 et le n° 57, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la

Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12397 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur la bretelle d'accès au boulevard périphérique intérieur quai d'Ivry.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 juin 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2018 au 14 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la bretelle d'accès au BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE intérieur QUAI D'IVRY, 13^e arrondissement, est réduite à une voie de circulation.

Art. 2. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h sur la bretelle d'accès au BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE intérieur QUAI D'IVRY, 13^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Didier LANDREVIE

Arrêté n° 2018 T 12400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de changement de matériel de laboratoire nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juillet 2018, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 58 et la RUE DE FLEURUS sur 6 places ;

— RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 61 et la RUE DE FLEURUS sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12403 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puteaux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que l'installation d'une emprise pour des travaux d'aménagement de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Puteaux, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juillet au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PUTEAUX, 17^earrondissement :

— au droit du n° 11, sur une place réservée aux G.I.G.-G.I.C. ;

— au droit du n° 13, sur 4 places de stationnement pour motos ;

— au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 12409 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et des cycles avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de démolition et construction d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun et des cycles avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août 2018 au 24 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est supprimée AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, au droit du n° 26, sur 50 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12410 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues des Thermopyles et Olivier Noyer, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Thermopyles et Olivier Noyer, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES THERMOPYLES, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OLIVIER NOYER, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30 et du n° 34, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre éducatif Dubreuil. — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1489 — Avances n° 489). — Abrogation de l'arrêté départemental du 7 novembre 2005 modifié désignant le régisseur et un mandataire suppléant. — Désignation d'un nouveau régisseur et d'un nouveau mandataire suppléant.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre éducatif DUBREUIL — 13, rue de Chartres — 91400 Orsay, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 7 novembre 2005 modifié désignant Mme Nathalie LEMAITRE en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Sylvie ROSIER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder d'une part, à l'abrogation de l'arrêté départemental du 7 novembre 2005 modifié désignant Mme Nathalie LEMAITRE en qualité de régisseur et Mme Sylvie ROSIER en qualité de mandataire suppléant, et d'autre part, à la nomination de Mme Chrystal RAMOTHE en qualité de régisseur et Mme Ineida Da Conceição BORGES en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 11 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 7 novembre 2005 modifié susvisé désignant Mme Nathalie LEMAITRE en qualité de régisseur et Mme Sylvie ROSIER en qualité de mandataire suppléant est abrogé.

Art. 2. — A compter du 5 juillet 2018, jour de son installation, Mme Chrystal RAMOTHE (SOI : 2 029 449), adjoint administratif, titre IV à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre éducatif DUBREUIL — 13, rue de Chartres — 91400 Orsay, en vertu d'un contrat conclu pour une durée d'un an, du 23 mai 2018 au 31 mai 2019 est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Chrystal RAMOTHE sera remplacée par Mme Ineida Da Conceição BORGES (SOI : 2 023 598), adjointe des cadres hospitaliers classe normale même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à trente-neuf mille cent vingt-neuf euros (39 129 €), à savoir :

Montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 33 000 €.

Susceptible d'être porté à : 39 000 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 129 €.

Mme Chrystal RAMOTHE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cents euros (4 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Chrystal RAMOTHE, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de quatre cent dix euros (410 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Ineida Da Conceição BORGES, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre éducatif DUBREUIL ;

— à Mme Chrystal RAMOTHE, régisseur ;

— à Mme Ineida Da Conceição BORGES, mandataire suppléant ;

— à Mme Nathalie LEMAITRE, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 14 juin 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Alice LAPRAY

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00499 modifiant l'arrêté n° 2018-00407 du 1^{er} juin 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2018-00407 du 1^{er} juin 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu la décision du 13 juin 2018, par laquelle M. Yves HOCDE, inspecteur de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, est affecté en qualité d'adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police, à compter du 2 juillet 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} juin 2018 susvisé est modifié comme suit :

1°) L'article 4 devient l'article 4-1, et *après les mots* « M. Guillaume QUENET » *sont insérés les mots* « et de M. Yves HOCDE ».

2°) Il est inséré un article 4 ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. Yves HOCDE, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00500 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00406 du 1^{er} juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 janvier 2018 par lequel M. Antoine GUÉRIN, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur des Ressources Humaines, chargé de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I**Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public**

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUÉRIN, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1^{er} juin 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUÉRIN, M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Chapitre I :
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. Yves HOCDE, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. Yves HOCDE, Mme Brigitte BICAN, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

En matière de circulation :

— des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

En matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Christine PHILIPPE, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur divisionnaire des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Josette BEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II :
Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil, adjoint au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, Mme Astrid HUBERT, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

En matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

En matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

En matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

— des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

En matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

En matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Hasmina RONTIER, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III :

Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

En matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

En matière d'hygiène alimentaire :

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

En matière de police animale :

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

En matière de police de l'environnement :

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

— des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline LARCHER, secrétaire administratif de classe normale et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II

Délégation de signature à l'Institut Médico-Légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au cabinet du Préfet de Police et aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUÉRIN, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du Préfet de Police et aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUÉRIN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
 - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
 - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
 - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
 - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
 - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
 - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
 - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens, à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUÉRIN, Mme Isabelle MERIGNANT, sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUÉRIN, Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHO, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe, cheffe du Service appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV

Dispositions finales

Art. 19. — Le présent arrêté entre en vigueur le 16 juillet 2018.

Art. 20. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00501 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00406 du 1^{er} juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 juin 2015, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, pour une durée de trois ans à compter du 16 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 avril 2016, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Catherine RACE est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté n° 2018-00500 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles Mme Catherine RACE a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le 16 juillet 2018.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00502 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00337 du 4 mai 2018 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 17 mai 2018 par laquelle Mme Sabine ROUSSELY est nommée cheffe du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2018 par lequel Mme Sabine ROUSSELY, première Conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est reclassée dans le corps des administrateurs civils, à compter du 28 mai 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, cheffe du Service des affaires juridiques et du contentieux, directement placée sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoires ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Ahmed SLIMANI, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY et de M. Ahmed SLIMANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Geneviève DE BLIGNIÈRES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du Bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève DE BLIGNIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Maéva ACHEMOUKH, attachée d'administration de l'Etat et adjointe à la cheffe de Bureau.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maéva ACHEMOUKH, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Gaëlle TERRISSE-SALMELA, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, M. Stéphane OBELLIANNE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Bruno FONTAINE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, de M. Ahmed SLIMANI, de Mme Geneviève DE DE BLIGNIÈRES et de Mme Maéva ACHEMOUKH, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2^e alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé par Mme Emeline AURÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la Section du contentieux des étrangers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY et de M. Ahmed SLIMANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat détachée sur l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration, cheffe du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite des attributions définies par les 2^e et 3^e alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par M. Yves RIOU, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Section de l'assurance, adjoint de la cheffe du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite des attributions définies par les 2^e et 3^e alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la Section de la protection juridique, adjointe de la cheffe du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 2^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle, par Mme Patricia KOUTENAY, secrétaire administrative, cheffe du Pôle regroupant les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, et par M. Sylvestre N'KOUIKANI, secrétaire administratif, chef du Pôle regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 7 est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 8 est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par M. Yves RIOU.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY et de M. Ahmed SLIMANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10 000 €.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée dans la limite des attributions définies par le 3^e alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la Section des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 €, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite des attributions définies par le 4^e alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2018 susvisé, par Mme Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la Section de la responsabilité, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 €, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00503 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

- à la nomination du Directeur et du Sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est

respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, Commissaire divisionnaire de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;

- M. Dominique BROCHARD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;

- M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Service ;

- M. Jean GOJJON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

- Mme Cécile SEBBAN, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service du pilotage et de la prospective.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, Sous-directrice de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, Commissaire divisionnaire de Police, adjointe à la sous-directrice de la formation, chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Michel BIDONDO, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef d'Etat-major, M. Nicolas NÈGRE, Commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Catherine QUINGUE-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Sylvie GOUNOU, cadre administratif de la Poste détachée sur un poste d'attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA et de Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, Commandant divisionnaire fonctionnel, chef du Bureau de la gestion des carrières

des commissaires et officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Christèle TABEL-LACAZE, Capitaine de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Laure TESSEYRE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, M. David ROBIN, Commandant de Police, adjoint au chef de bureau, Mme Halima MAMMERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Section du corps d'encadrement et d'application et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Section des adjoints de sécurité ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'Etat adjointe au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Éléonore CANONNE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Section « dialogue social », Mme Corine BULIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Section « Affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de Section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Magalie BECHONNET et Mme Michèle LE BLAN, attachées principales d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau des rémunérations et des pensions ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, Mme Élodie ALAPETITE, secrétaire-s administrative-s de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET et Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat.

Délégation est donnée à Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Mission fiabilisation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés pris dans le cadre de la fiabilisation et tous documents relatifs à la fiabilisation.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et pour signer les états de service, Mme Françoise DOLÉAC et Mme Fata NIANGADO, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Fatima DA CUNHA, secrétaire administrative de classe normale et M. Youva CHABANE, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des personnels administratifs et techniques de la Gendarmerie Nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

— Mme Laila FELLAK, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOLY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau, et, pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administrative de classe supérieure et par Mme Diana DEBOULLE et Mme Naïma MEHLEB, secrétaires administratives de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêtés de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau du recrutement ;

— M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du Bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines et en cas d'empêchement par M. Yoann LACASTE, agent contractuel technique de catégorie A, adjoint au chef du Bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION et de Mme QUINGUE-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau et par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Section attribution de logements ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, Conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, Directrice de la Crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la Crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale, et en cas d'absence et d'empêchement par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-Michel BIDONDO, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Jean-François BULIARD, Commandant de Police, chef de la Division de la coordination (Etat-major) ;

— M. Jean-Marie de SEDE, Commandant divisionnaire fonctionnel de Police, adjoint au chef du département des formations, chef de la Division des techniques et de la sécurité en intervention ;

— Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la Division des moyens opérationnels et logistiques, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la Division de la gestion des stages externes et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du Pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00504 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01122 du 7 décembre 2017, portant organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de Directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014BGCPTSSASP-000409 du 3 décembre 2014 par lequel M. Patrick PINEAU est nommé sous-directeur du laboratoire central, à compter du 1^{er} novembre 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Christophe PEZRON, Directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 €, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Patrick PINEAU, sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, Secrétaire Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Laure MIMOUNI, ingénieure en chef, secrétaire générale adjointe, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure MIMOUNI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Claire PIETRI, attachée d'administration, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Patrick PINEAU, Mme Véronique EUDES, ingénieure en chef, chef du Pôle environnement, M. Jean-Pierre ORAZY, ingénieur en chef, chef du Pôle mesures physiques et sciences de l'incendie et M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef du Pôle explosifs, interventions et risques chimiques, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et devis

mentionnés à l'article 1 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des devis et propositions de prix dont le montant hors taxes excède 15 000 € ;
- des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités) ;
- des rapports de réquisition et ceux établis par la permanence des explosifs.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Ghislaine GOUPIL, ingénieure en chef, adjointe au chef de Pôle environnement.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES et de Mme Ghislaine GOUPIL, M. Guenaël THIAULT, ingénieur en chef, Mme Laurence DURUPT, ingénieure en chef, Mme Christine DROGUET, ingénieure en chef, Mme Magali BIGOURIE, ingénieure en chef, sont autorisés à signer tous actes et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, chef du Département en charge des activités d'essais et de physique du feu, adjoint au chef de Pôle Mesures physiques et sciences de l'incendie.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY et de M. Aurélien THIRY, Mme Anne THIRY-MULLER, ingénieur, M. Freddy MSIKA, ingénieur, M. Eddie FAURE, ingénieur principal et M. Mathieu SUZANNE, ingénieur, sont autorisés à signer tous actes et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxe).

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nicolas RISLER, ingénieur en chef, adjoint au chef de Pôle explosifs, interventions et risques chimiques.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE et M. Nicolas RISLER, M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, Mme Lætitia BARTHE, ingénieure principale, M. Denis LAMOTTE, ingénieur en chef et M. Loïc PAILLAT, ingénieur principal, sont autorisés à signer tous actes et devis mentionnés à l'article 5 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieure en chef, adjointe au chef du Département développement scientifique et qualité, responsable Qualité, à l'effet de signer tout acte d'échange relatif à l'accréditation, à l'exception des devis et pièces comptables.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi

qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». L'arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00516 relatif aux missions et à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-7, L. 2512-12 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine modifié notamment par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 111-3-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 68-15 du 5 janvier 1968 relatif aux archives de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment ses articles 2121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique des administrations parisiennes en date du 4 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police en date du 19 juin 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I Organisation générale du Cabinet

Article premier. — Le Cabinet du Préfet de Police comprend :

- le service du Cabinet ;
- la cellule Police.

Ainsi que trois services rattachés :

- le service de la communication ;
- le service de la mémoire et des affaires culturelles ;
- le service opérationnel de prévention situationnelle.

TITRE II Missions et organisation du service du Cabinet

Art. 2. — Le service du Cabinet est chargé du soutien administratif du Cabinet du Préfet de Police. A ce titre, il exerce notamment les missions dans les domaines suivants :

- les affaires réservées du Préfet de Police, dont les audiences, les interventions et les distinctions honorifiques ;
- les dossiers et sujets évoqués par le Préfet de Police : fermeture de débits de boissons, expulsions locatives, manifestations sur la voie publique, circulation ;
- le courrier des élus et des institutions ;
- les liaisons avec le Conseil de Paris : questions orales et d'actualité et suivi des débats ;

- le visa des documents soumis par les directions à la signature du Préfet de Police, du Directeur du Cabinet ou d'un membre du Cabinet ;

- le soutien administratif et juridique des membres du Cabinet, en particulier les études, analyses et synthèses.

Art. 3. — Le service du Cabinet comprend cinq bureaux :

- le bureau des interventions et de la synthèse ;
- le bureau des expulsions locatives ;
- le bureau de la voie publique ;
- le bureau des ressources et de la modernisation ;
- le bureau du protocole.

En outre, l'unité informatique et télécommunications ainsi que la mission d'accueil téléphonique de la Préfecture de Police, lui sont rattachés.

Art. 4. — Le bureau des interventions et de la synthèse intervient dans les domaines suivants :

Section étrangers :

- interventions dans le domaine de la Police des étrangers.

Section prévention de la délinquance et de la radicalisation :

- prévention de la délinquance ;
- gestion de l'enveloppe FIPD, du dispositif Ville Vie Vacances ;
- prévention de la radicalisation.

Section tranquillité publique, protection sanitaire et affaires générales :

- tranquillité publique : interventions en matière de délinquance, d'ordre public ;
- protection sanitaire : police administrative des débits de boissons et autres établissements (restauration, spectacle, danse) ;
- affaires générales : fonctionnement des services, discipline, questions de personnel, santé mentale, affaires diverses, mesures d'interdiction administrative de stade, suivi des armes de service des personnels actifs affectés au Cabinet ;
- rédaction d'études, notes de synthèses et courriers réservés urgents ou sensibles à la demande du corps préfectoral ;
- instruction des demandes d'autorisations d'ouverture de clubs de jeux.

Section études et synthèse :

- études, synthèses, analyses juridiques, statistiques, rapports d'activité ;
- réponses aux questions parlementaires et du projet de loi de finances ;
- suivi des sessions du Conseil de Paris ;
- arrêtés d'organisation et de délégation de signature des services ;
- coordination et instruction des dossiers CADA/CNIL ;
- suivi des saisines du Préfet de Police par le défenseur des droits et ses délégués territoriaux relatives à la médiation, à la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité, la santé et la sécurité des soins, la défense du droit des enfants ;
- traitement des contraventions relatives aux véhicules de service de la Préfecture de Police et des dossiers de forfait de post-stationnement.

Art. 5. — Le bureau des expulsions locatives intervient dans les domaines suivants :

Section des expulsions locatives individuelles :

- autorisations et refus de concours de la force publique pour les expulsions individuelles et collectives (immeubles, foyers de travailleurs migrants, hôtels, campements) ;

- représentation du Préfet de Police dans les commissions de prévention des expulsions locatives ;

- représentation du Préfet de Police au sein de la Commission de médiation « droit au logement opposable » pour le Département de Paris.

Section des expulsions collectives et sécurité des bâtiments :

- sécurité bâtiminaire et protection du public ;
- opérations d'évacuation au titre des expulsions locatives, des périls d'immeuble et des risques d'incendie ;
- suivi des campements illicites dans l'espace public et mesures d'évacuation et de mises à l'abri.

Section des interventions :

- réponse aux interventions en matière d'expulsion de la sécurité bâtiminaire.

Bureau d'ordre :

- Bureau d'ordre des dossiers d'expulsion.

Art. 6. — Le bureau de la voie publique intervient dans les domaines suivants :

Section manifestations sportives et grands événements :

- manifestations revendicatives ;
- instructions des dossiers relatifs aux courses pédestres (marathon de Paris), cyclistes, championnat du monde de handball, fête du 14 juillet etc. ;
- animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'opérations événementielles (notamment Fête de la musique, Téléthon, Nuit blanche, Paris-Plage, etc.).

Section manifestations, festives, culturelles et commerciales :

- animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'occupation temporaire du domaine public (notamment brocantes, marchés de Noël, cirques, décorations de grands magasins, fêtes des vendanges, de la gastronomie, etc.).

Section circulation :

- police spéciale de la circulation et du stationnement sur la voie publique, projets structurants de transports, contrôles routiers automatisés ;
- polices fluviale et de l'air ;
- instruction des demandes de survol par des drones ;
- instruction des demandes d'autorisations de tournages et de prises de vue dans l'espace public.

Art. 7. — Le bureau des ressources et de la modernisation intervient dans les domaines suivants :

- accueil (huissiers, plantons).

Section courrier général et numérisation :

- réceptionne et expédie le courrier de la Préfecture de police ;
- dans le cadre de COUPPOL numérise le courrier des Directions de la Préfecture de Police.

Section bureau d'ordre et classement :

- assure la gestion de la correspondance suivie par le Préfet de Police et son Cabinet (enregistrement, diffusion, envoi, classement) ;
- diffusion et conservation de l'information ;
- publication des arrêtés au « Bulletin Municipal Officiel » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Section archives du cabinet. :

- conserve, classe et archive l'ensemble des dossiers du Cabinet.

Section ressources humaines :

- assure le suivi et la pré-gestion des effectifs, de la carrière, de la mobilité et de la formation des agents du Cabinet tous corps et statuts confondus ;
- hygiène et sécurité.

Section moyens généraux :

- budget, achats ;
- comptabilité analytique ;
- immobilier et sécurité de l'hôtel préfectoral ;
- modernisation du fonctionnement du Cabinet ;
- contrôle de gestion budgétaire.

Art. 8. — Le bureau du protocole intervient dans les domaines suivants :

Section cérémonies et réunions :

- préparation des cérémonies et des réunions.

Section distinctions honorifiques :

- préparation des dossiers de proposition des distinctions honorifiques.

Section moyens et logistiques :

- moyens d'intendance et de logistique liés aux cérémonies et aux appartements.

Unité sonorisation :

- sonorisation et projections lors des réunions, cérémonies et salons.

Art. 9. — L'unité informatique et télécommunications intervient dans les domaines suivants :

- gestion administrative et technique de l'environnement bureautique (postes de travail informatiques, téléphonie fixe, télécopieurs, téléphonie mobile, consommables informatiques, etc.) ;
- gestion de dispositifs spécifiques au Cabinet, notamment pour l'activation du Centre Opérationnel de la Préfecture de Police (COPP) ;
- gestion du parc ACROPOL ;
- exécution et suivi du budget informatique ;
- interventions de premier niveau ;
- assistance utilisateurs (applications bureautiques et applications métiers) ;
- gestion et suivi des comptes de messagerie bureautique ;
- accès internet (ORION et FAI) ;
- sécurité des systèmes d'information.

Art. 10. — La mission de l'accueil téléphonique de la Préfecture de Police intervient dans les domaines suivants :

- réception et orientation des appels téléphoniques ;
- standard général opérationnel pour tous les usagers ;
- accueil téléphonique de jour comme de nuit ;
- soutien dans certains hôtels de Police de Paris du service radio en période « heures ouvrables » ;
- soutien de la formation continue et des bonnes pratiques en termes de communications internes et externes ;
- gestion et contrôle des annuaires afin de garantir la bonne organisation des services et la position des personnes affectées à la Préfecture de Police.

TITRE III**Missions et organisation de la cellule Police**

Art. 11. — La cellule Police est placée sous l'autorité du conseiller Police. Elle assure en permanence le suivi opérationnel de l'ensemble de l'activité des directions services actifs et de la Préfecture de Police, qu'il s'agisse, notamment, des questions

d'ordre public, de sécurité générale ou de renseignement. Pour ce faire, la cellule Police comprend :

- une permanence ;
- une mission « information et renseignement » ;
- une mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » ;
- une mission « ordre public » ;
- un centre de transmissions.

Art. 12. — La permanence est assurée 24 heures sur 24 par un officier et son adjoint. Elle est chargée :

- du suivi de l'ensemble des informations d'actualité qui lui sont transmises par les directions de la Préfecture de Police ;
- de la transmission des consignes opérationnelles des conseillers Police aux États majors des directions ;
- elle peut être renforcée et se muer en centre opérationnel du Préfet de Police lorsque les circonstances l'exigent ;
- l'officier chef de la permanence assure en outre la direction de la Cellule chargée des transmissions (réception et émission des messages cryptés ou non de la Préfecture).

Art. 13. — La mission « Information et renseignement » est notamment chargée :

- de préparer le dossier quotidien destiné au Ministère de l'Intérieur, au Premier Ministère et à la Présidence de la République ;
- d'élaborer des notes et synthèses concernant l'activité de la Préfecture de Police, issues du renseignement ou de faits d'actualités ;
- des habilitations liées au secret ;
- des affaires réservées en lien avec le renseignement ;
- du suivi du plan vigipirate ;
- du secrétariat permanent du CODAF.

Art. 14. — La mission « Synthèse, analyse, prospective et coopération policière » est chargée :

- de la rédaction des notes et synthèses sur des questions liées à la police opérationnelle ;
- de la préparation des réunions du Préfet de Police et du Directeur du Cabinet sur la sécurité et l'organisation des services ;
- de la réalisation d'études et audits ;
- de la coopération internationale ;
- de l'analyse du phénomène de la délinquance sur l'agglomération.

Art. 15. — La mission « Ordre public » est chargée :

- de la gestion des forces mobiles ;
- de la gestion des déplacements de personnalités politiques, de visites de délégations étrangères en France, notamment lors de sommets et conférences internationales ;
- des escortes ;
- des dossiers de sécurité civile, en relation avec la zone de défense et de sécurité de Paris.

TITRE IV**Missions et organisation
du service de la communication**

Art. 16. — Le service de la communication assure la communication institutionnelle et interne de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs Pompiers. Il a la charge de concevoir et de coordonner, en liaison avec les directions, l'ensemble des actions de communication de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs Pompiers. Il comprend :

- une unité administrative ;
- un département « communication presse » ;
- un département « communication institutionnelle » ;
- un département « internet multimédia ».

Art. 17. — L'unité administrative est chargée de gérer la participation des unités et personnels de la Préfecture de Police à des opérations de communication.

Le département « Communication presse » est chargé de gérer les contacts avec les médias et les éventuelles prises de parole d'intervenants de la Préfecture de Police.

Le département « Communication institutionnelle » est composé de trois unités : images, rédaction, événementiel. Elles ont la charge :

- de l'élaboration et la diffusion de documents à destination du public : brochures, plaquettes, affiches ;
- de l'élaboration et la diffusion du magazine de la Préfecture de Police Liaisons ;
- de l'accompagnement des directions dans leurs projets de communication.

Le département « Internet multimédia » est chargé du développement et de l'animation des sites internet et intranet de la Préfecture de Police et des réseaux sociaux.

Art. 18. — Le service de la communication est rattaché pour sa gestion administrative et financière au service du Cabinet.

TITRE V **Missions et organisation du service** **de la mémoire et des affaires culturelles**

Art. 19. — Le service de la mémoire et des affaires culturelles est chargé de recoler, d'inventorier, de conserver, de valoriser, de développer et de faire connaître le patrimoine archivistique, documentaire, littéraire, muséal, technique, audiovisuel, mobilier et musical de la Préfecture de Police. Il exerce, dans son domaine de compétence, un rôle de conseil et d'expertise auprès des Directions Actives et Administratives de la Préfecture de Police.

Art. 20. — Le service de la mémoire et des affaires culturelles assiste le Préfet de Police dans la Direction de la Musique des Gardiens de la Paix.

Art. 21. — Le service de la mémoire et des affaires culturelles assiste le Préfet de Police dans la procédure d'acceptation des dons et legs consentis à la Préfecture de Police et relevant de son domaine de compétence.

Art. 22. — Le service de la mémoire et des affaires culturelles, rattaché pour sa gestion administrative et financière au service du Cabinet, concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Art. 23. — Le service de la mémoire et des affaires culturelles comprend :

- un secrétariat général ;
- un département « patrimonial » ;
- un département « musical ».

Art. 24. — Le département « patrimonial » comprend :

- la mission d'appui et de gestion ;
- le Pôle collecte et traitement des fonds ;
- le Pôle gestion des fonds et accueil du public ;
- le Pôle numérique.

Art. 25. — Le département « musical » est chargé de la gestion de la musique des gardiens de la paix qui est placée pour emploi auprès du chef du Service de la mémoire et des affaires culturelles, agissant à ce titre sous l'autorité directe du Préfet, Directeur du Cabinet. Il comprend :

- l'unité de gestion administrative et logistique ;
- l'orchestre d'harmonie ;
- la batterie fanfare.

TITRE VI **Missions et organisation du service opérationnel** **de prévention situationnelle**

Art. 26. — Le service opérationnel de prévention situationnelle exerce les missions de « prévention situationnelle » et de sûreté dans la zone de compétence des directions et services actifs de la Préfecture de Police. A ce titre :

- il exerce, en qualité de membre désigné avec voie délibérative, les fonctions de rapporteur de la sous-commission pour la sécurité publique de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police et de celles des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- il effectue ou coordonne les audits et les études techniques de sûreté demandés par le Préfet de Police ;
- il concourt à la formation des « référents-sûreté » organisée par la Direction Générale de la Police Nationale.

Art. 27. — Le service opérationnel de prévention situationnelle concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Art. 28. — Le service opérationnel de prévention situationnelle est dirigé par un membre du corps de conception et de direction de la Police Nationale assisté d'un adjoint.

Art. 29. — Le service opérationnel de prévention situationnelle comprend :

- la division « études de sécurité publique » ;
- la division « audits et soutien opérationnel ».

TITRE VII **Dispositions finales**

Art. 30. — L'arrêté n° 2016-00363 du 9 décembre 2016 modifié, relatif à l'organisation du Cabinet du Préfet de Police est abrogé ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 31. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Michel DELPUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2018-48 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental par Intérim
de la Protection des Populations de Paris,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code de la consommation ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 avril 2016 portant nomination de Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-406 du 1^{er} juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-407 du 1^{er} juin 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui y sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-501 du 9 juillet 2018 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RACE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale adjointe de la Direction de la Protection des Populations de Paris en charge de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental, Mme Nathalie MELIK, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, chef du Service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Claire DAMIEN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service protection économique du consommateur et Mme Nathalie RIVEROLA, inspectrice experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe

du Service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-501 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Marguerite LAFANECHERE, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Claire DAMIEN et Mme Nathalie RIVEROLA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— M. Alexandre BLANC-GONNET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Daniel IMBERT, Commandant de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Mme Isabelle FOURNET, ingénieur de la Préfecture de Police, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, et M. Yacine BACHA, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK et des cadres placés sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale et responsable qualité, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérées au 1^{er} alinéa du présent article ;

— M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, vétérinaire inspecteur non titulaire, directement placés sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ et du cadre placé sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale et responsable qualité, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1^{er} alinéa du présent article ;

— Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'empêchement de celle-ci, par Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Claire DAMIEN ;

— Mme Camille FORTUNET, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie RIVEROLA ;

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIVEROLA et du cadre placé sous son autorité, Mme Chloé SEDIVY, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, reçoit délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés au 1^{er} alinéa du présent article.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RACE, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, cheffe du Service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de leurs attributions.

Art. 4. — L'arrêté n° 2018-005 du 23 janvier 2018 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et la Directrice Départementale adjointe en charge de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié

au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Directrice Départementale par Interim
de la Protection des Populations de Paris*

Catherine RACE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 12117 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevards Bessières, Berthier et Malesherbes ainsi que rues André Suarès et de Tocqueville, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Bessières dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte Pouchet et la rue du Docteur Brousse, le boulevard Berthier dans sa partie comprise entre le boulevard Malesherbes et la rue Verniquet, le boulevard Malesherbes dans sa partie comprise entre le boulevard Berthier et la rue Philibert Delorme, la rue de Tocqueville dans sa partie comprise entre le boulevard Berthier et le square de Tocqueville ainsi que la rue André Suarès relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de prolongement du tramway T3, boulevards Bessières, Berthier et Malesherbes ainsi que rue André Suarès, à Paris dans le 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1^{er} août 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, de 21 h à 6 h :

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MALESHERBES et la RUE VERNIQUET, les nuits du 23 au 24 et du 24 au 25 juillet 2018 ;

— BOULEVARD BESSIÈRES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE POUCHET et la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE, côté pair, les nuits du 12 au 13 et du 16 au 17 juillet 2018 ainsi que, côté impair, les nuits du 30 au 31 juillet 2018 et du 31 juillet au 1^{er} août 2018 ;

— BOULEVARD MALESHERBES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BERTHIER et la RUE PHILIBERT DELORME, la nuit du 24 au 25 juillet 2018 ;

— RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BERTHIER et le SQUARE DE TOCQUEVILLE, la nuit du 24 au 25 juillet 2018.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée RUE ANDRÉ SUARÈS, 17^e arrondissement, depuis la RUE DU BASTION vers le BOULEVARD BERTHIER, de 21 h à 6 h, la nuit du 17 au 18 juillet 2018.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° DTPP 2018-786 portant ouverture de l'Hôtel « URBAN BIVOUAC » (anciennement Hôtel STRHAU) sis 1, rue Sthrau, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 111-19 et R. 111-19-3 à R. 111-19-6 du CCH ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du CCH ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00407 du 1^{er} juin 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de permis de construire n° 075 113 13 V 1036 déposée le 1^{er} août 2013, et la demande de PC modificatif n° 075 113 13 V 0036 M01 notifiée le 18 mai 2016 ;

Considérant que l'Hôtel « URBAN BIVOUAC » (anciennement STHRAU) a été fermé pendant plus de 10 mois pour travaux ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, de l'Hôtel « URBAN BIVOUAC » (anciennement STHRAU) sis 1, rue Sthrau, à Paris 13^e, émis le 5 juillet 2018 par le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité réunie en séance le 10 juillet 2018 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé APAVE datée du 1^{er} juin 2018, exempt d'observation majeure ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement « URBAN BIVOUAC » (anciennement « STHRAU ») sis 1, rue Sthrau, à Paris 13^e, classé en établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000014 dressant le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 PP 85-1 des 5 et 6 juillet 2004 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 33-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 ;

Vu la délibération n° 2004 PP 85-2 des 5 et 6 juillet 2004 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017 PP 33-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 15 mai 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de médecin sapeur-pompier de Paris de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2018, est le suivant :

- M. Christian LE NGOC HUE
- M. Stéphane DUBOURDIEU
- M. David LALLEMENT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000015 dressant le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et notamment l'article 13 ;

Vu la délibération n° 2017 PP 29-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 29-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 15 mai 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal, dressé au titre de l'année 2018, est le suivant :

- Mme Violeta GOMEZ-FERNANDEZ (DRH-SDAS) ;
- Mme Maria Cristina GUEDES VIEIRA (DRH-SDAS).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000016 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 31-1° des 10 et 11 juin 2013 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 66-1 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2013 PP 31-2° des 10 et 11 juin 2013 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicable au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 66-2 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 15 mai 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, dressé au titre de l'année 2018, est le suivant :

- Mme Jennifer GUYONNET (DRH-SDAS).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000017 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, pour l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 applicable au corps des infirmiers de la fonction publique hospitalière classé en catégorie B (article 5) ;

Vu la délibération n° 2011 PP 19-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 68-1° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2011 PP 19-2° des 20 et 21 juin 2011 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicable au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police, modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 68-2° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 15 mai 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmer de classe supérieure, pour l'année 2018, est le suivant :

— Mme Katia BELTZER (DTPP/IPPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000018 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant principal de 1^{re} classe, pour l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 26 des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 15 mai 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant principal de 1^{re} classe, pour l'année 2018, est le suivant :

- M. Claudio JOCK, DTPP ;
- Mme Martine RIFFIMER, CASH de Nanterre ;
- M. Steeve NAGOUE, DTPP ;
- M. Emile GUEI, CASH de Nanterre ;
- Mme Audrey RITOUX, DTPP ;
- M. Patrick BENOIT, CASH de Nanterre.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 38, avenue Hoche, à Paris 8^e.

Décision n° 18-231 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 décembre 2014 complétée le 24 février 2015 par laquelle la SOCIETE IMMOBILIERE DE SEINE ET SEINE-ET-OISE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 53 m² situé au 1^{er} étage, bâtiment B, porte droite, lot 20, de l'immeuble sis 38, avenue Hoche, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale de 53,60 m² situés 41, rue d'Aboukir, à Paris 2^e :

- un local (T1 — n° 11) situé au 3^e étage d'une superficie de 21,90 m² ;
- un local (T1 — n° 15) situé au 4^e étage d'une superficie de 18,70 m² ;
- un local (T1 — n° 18) situé au 5^e étage d'une superficie de 13,00 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 mars 2015 ;

L'autorisation n° 18-231 est accordée en date du 11 juillet 2018.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 180320 relatif au renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 13 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — La date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée au 6 décembre 2018.

Art. 2. — Sont instituées et composées à compter des élections du 6 décembre 2018, conformément aux dispositions ci-après, les Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Annexe : composition des Commissions Administratives Paritaires

N° de CAP	N° du Groupe	Personnels administratifs			Nombre de représentants titulaires de l'administration	% de femmes	% d'hommes
		Grades	Nombre de représentants du personnel				
			Titulaires	Suppléants			
1	1	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2	4	66,42	33,57
	2	Secrétaire administratif de classe supérieure	1	1	2		
	3	Secrétaire administratif de classe normale	1	1	2		
2	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe (C3)	2	2	4	69,36	30,63
	2	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe (C2)	2	2	4		
	3	Adjoint administratif (C1)	1	1	2		

N° de la Commission	N° du Groupe	Personnels spécialisés			Nombre de représentants titulaires de l'administration	% femmes	% d'hommes
		Grades	Nombre de représentants du personnel				
			Titulaires	Suppléants			
3	1	Cadre supérieur de santé, cadre supérieur de santé paramédical	1	1	2	95,65	4,34
	2	Cadre de santé paramédical, cadre de santé	1	1	2		
4	1	Infirmier en soins généraux du 2 ^e grade	1	1	2	88,96	11,03
		Ergothérapeute de classe supérieure					
		Masseurs-kinésithérapeute de classe supérieure*					
	2	Infirmier en soins généraux du 1 ^{er} grade	1	1	2		
		Ergothérapeute de classe normale*					
		Masseurs-kinésithérapeute de classe normale					
5	1	Infirmier de classe supérieure	1	1	2	94,17	5,82
		Préparateur de classe supérieure					
		Diététicien de classe supérieure					
		Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure					
	2	Infirmier de classe normale	1	1	2		
		Diététicien de classe normale					
Préparateur de classe normale							
6	1	Aide soignant Principal (C3)	2	2	4	93,27	6,72
	2	Aide soignant (C2)	2	2	4		
7	1	Agent social principal de 1 ^{re} classe (C3)	2	2	4	79,49	20,5
	2	Agent social principal de 2 ^e classe (C2)	2	2	4		
	3	Agent social (C1)	2	2	4		

N° de la Commission	N° du Groupe	Personnels ouvriers			Nombre de représentants titulaires de l'administration	% de femmes	% d'hommes
		Grades	Nombre de représentants du personnel				
			Titulaires	Suppléants			
8	1	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe (C3)	1	1	2	15,56	84,43
	2	Adjoint technique principal de 2 ^e classe (C2)	2	2	4		
	3	Adjoint technique (C1)	0	0	0		

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'aménagement.

Poste : Chef-fe de projets urbains (F/H).

Contact : Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du Service ressources.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Ingénieur AAP n° 45877.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer ou ingénieur cadre supérieur des administrations parisiennes ou administrateur.

Poste : Chef-fe de la section urbanisme et adjoint-e à la cheffe de la circonscription Est (3^e, 4^e, 11^e, 19^e, 20^e arrondissements).

Contact : Mme Elisabeth MORIN/Pascal TASSERY.

Tél. : 01 42 76 32 31/01 42 76 36 45.

Email : elisabeth.morin@paris.fr/pascal.tassery@paris.fr.

Références : AV n° 45305/ICSAP n° 45963/ADM n° 45964.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité architecture et urbanisme.

Poste : Ingénieur-e, chargé-e de l'ordonnancement, pilotage et coordination des aménagements cyclables du plan vélo.

Contact : Charlotte GUTH, cheffe de la Mission cyclable.

Tél. : 01 40 28 71 74 — Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45878.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe du Pôle pilotage des ressources numériques.

Service du Pilotage des Ressources (SPR) — Pôle Pilotage des Ressources Numériques (PPRN).

Contact : Mme Anne-Charlotte MOUSSA — Tél. : 01 42 76 36 57 — Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45755.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste : Chargé-e d'études et référent cartographe du bureau.

Service : Sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la prévision scolaire.

Contact : M. Olivier de PERETTI — Tél. : 01 42 76 34 59 — Email : olivier.deperetti@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45946.

2^e poste : Chef-fe de projet SI DASCO Domaine RH.

Poste : Chargé-e d'études et référent cartographe du bureau.

Service : Sous-direction des ressources.

Contact : M. Romain LUSSU — Tél. : 01 42 76 26 28 — Email : romain.lussu@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45949.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité santé et sécurité au travail.

Poste : chef-fe du Bureau de prévention des risques professionnels.

Contacts : Mme Claire COUTE — Tél. : 01 71 28 52 70 — E-mail : claire.coute@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45837.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : chargé-e de préfiguration du Pôle projet événementiel.

Contact : Caroline FONTAINE — Tél. : 01 42 76 82 18.

Référence : AP 18 45536.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste n° : 45943.

Spécialité : sans spécialité.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Service : Sous-direction de la jeunesse / Service des projets territoriaux et des équipements / Bureau des secteurs Sud et Ouest, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04 — Accès : Bastille.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Sud et Ouest couvre les 5^e, 6^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire des secteurs Sud et Ouest (5^e, 6^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus du chef de Bureau, 5 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales :

— animation des réseaux jeunesse (échange d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes-rendus, etc.) ;

— suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

— suivi des équipements jeunesse (Centres Paris anim, Espaces Paris jeunes).

Spécificités du poste/contraintes : expérience souhaitée dans l'animation de réseau, la co construction de projets et dans le travail en équipe. Mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 15^e arrondissement.

Profil souhaité :Qualités requises :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines.

N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires.

N° 3 : Autonomie et sens de l'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction.

N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.), notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées.

N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse.

N° 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

Contact :

Nom : Emmanuelle LE CLAIR, cheffe de Bureau — Tél. : 01 42 76 70 85.

Bureau : Bureau des secteurs Sud et Ouest.

Email : emmanuelle.leclair@paris.fr.

Service : Service des projets territoriaux et des équipements, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 13 septembre 2018.

DRH — BAIOP 2013.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de chargés de projet « Bulle Solidaire ». — Attachés-es.

I. Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon.

II. Présentation du CASVP :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux Parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

— trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, achats et logistique, gestion des risques.

III. Présentation du projet « Bulle solidaire » :

Engagée de longue date dans les politiques de solidarité, la Ville de Paris a depuis 2014 structuré son intervention, et cherché à mobiliser largement l'ensemble des partenaires publics, associatifs, et privés, mais aussi les parisiens et les personnes accompagnées elles-mêmes. C'est notamment ainsi qu'a été élaboré et mis en œuvre le Pacte de lutte contre la grande exclusion, et le Plan pour l'accueil des réfugiés, dont le Centre de Premier Accueil n'a été rendu possible que par la mobilisation collective de tous les acteurs. En 2018, la Ville a confié au CASVP la chefferie de projet pour l'organisation d'une Nuit de la Solidarité, au cours de laquelle plus de 1 700 professionnels et parisiens se sont déployés sur tout Paris pour compter les personnes en situation de rue.

La Ville souhaite prolonger l'élan de solidarité suscité par cette Nuit, en proposant aux professionnels, aux citoyens et aux personnes accompagnées un espace de partage, d'échanges et de co-construction d'initiatives et de politiques publiques au service de la lutte contre l'exclusion. Cet espace se situerait physiquement dans la Bulle, mais devrait rapidement trouver un prolongement numérique.

La « Bulle Solidaire » fédèrera les énergies, animera des actions et facilitera des rencontres autour de six axes :

- la Porte de la Solidarité, c'est-à-dire l'information, la formation et la sensibilisation aux problématiques liées à l'exclusion, aux politiques publiques, et aux initiatives existantes ;

- l'Incubateur de la Solidarité, pour construire et tester des idées pour lutter contre l'exclusion ;

- la Fabrique de la Solidarité, pour soutenir puis rendre opérationnels les projets les plus avancés, en particulier ceux issus du budget participatif ;

- la Chaîne de la Solidarité, pour coordonner les appels aux dons, mais aussi pour rendre visible la coordination de la réponse aux besoins fondamentaux ;

- le Carrefour de la Solidarité, pour organiser des rencontres et des échanges entre professionnels, citoyens et personnes accompagnées, et donner naissance à des collaborations et des projets partagés ;

- la Solidarité en Création, avec des résidences d'artistes, des activités culturelles, des ateliers...

Toute l'action de la Bulle s'inscrit dans une logique coopérative, mobilisant l'économie circulaire, et ouverte à tous.

C'est pour sa mise en œuvre que le CASVP recrute 2 chargé-es de projet.

IV. Présentation du poste de chargé-e de projet « Bulle Solidaire » :

Le-a chargé-e de projet « Bulle Solidaire » fait partie de l'équipe placée sous la responsabilité du ou de la Directeur-trice de Projet.

Chargé-e d'un ou plusieurs axes du projet global, il-elle conçoit et propose la programmation, la monte avec les partenaires, et supervise sa mise en œuvre.

Il-elle participe aux missions transverses, dont la gestion des bases de données de bénévoles et de partenaires, et la communication du projet.

Il-elle peut être chargé-e d'une mission spécifique par le-a Directeur-trice de projet : gestion du budget, gestion des conventions, etc.

Il-elle participe à la mise en œuvre des actions liées à la Bulle qui sont directement portées par le CASVP : Nuit de la Solidarité, Plan d'urgence hivernale...

Il-elle travaille en lien étroit avec les services du CASVP, les partenaires, et les bénévoles. Il-elle participe à la présence sur site.

V. Activités principales :

Phase de montage du projet :

- préparation d'un ou plusieurs ateliers : problématisation, recherche de références et de partenaires ;

- animation d'un ou plusieurs ateliers ;

- benchmark de positionnement pour connaître l'environnement, les ressources disponibles et les références possibles ;

- formalisation, en lien avec les partenaires, des actions issues des ateliers : objectifs, moyens, calendrier... ;

- appui à la formalisation du projet global : programme fonctionnel, projet social, budget....

Phase de fonctionnement de la structure :

Coordonne un portefeuille d'actions liées à un ou plusieurs axes du projet :

- proposition de la programmation par axe ;

- montage de la programmation avec les partenaires ;

- formalisation des supports conventionnels avec les partenaires ;

- supervision de sa mise en œuvre.

Participe aux missions transverses :

- gestion des bases de données de bénévoles et de partenaires ;

- proposition et élaboration de supports de communication ;

- alimentation et animation des outils numériques, dont le site internet ;

- community manager.

Assure des missions spécifiques :

- gestions budgétaire ;

- gestion des conventions avec les partenaires ;

- lien avec les services support du CASVP (ressources humaines, achats, travaux, informatique...).

Mise en œuvre des actions portées par le CASVP :

- Nuit de la Solidarité : formalisation des documents, gestion de la base de données, constitution des équipes, formation des participants, coordination de la logistique.

- Plan d'urgence hivernale : constitution des équipes et des plannings, lien avec les associations et partenaires, bilan de nuit.

VI. Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- expérience de management de projet ;

- expérience de montage d'événements ;

- goût pour le travail en partenariat et en réseau ;

- intérêt pour les politiques de solidarité et de lutte contre l'exclusion.

Contraintes liées au poste : en phase de fonctionnement de la structure, le-a chargé-e de projet devra travailler selon un cycle de travail impliquant du travail de weekend et en soirée.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à :

Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, vanessa.benoit@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e – Directeur-trice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 11^e arrondissement.

Localisation :

CASVP du 11^e arrondissement, 130, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.

Méto : Ledru-Rollin ou Voltaire-Léon Blum.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) du 11^e arrondissement anime le développement social sur ce territoire et y mène une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion.

Il a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, notamment :

- l'instruction des aides facultatives du règlement municipal mais également, en lien avec la DASES, des aides légales et de l'aide sociale à l'enfance ;

- la gestion du service social de proximité, chargé de l'accompagnement social généraliste des Parisiens dans l'arrondissement.

Il gère par ailleurs différents équipements à destination des personnes retraitées : 13 résidences appartements, 1 résidence services, 2 restaurants Émeraude dont 1 est aussi restaurant solidaire, et 8 clubs séniors.

Définition Métier :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Sous-directrice des interventions sociales et sous l'autorité fonctionnelle du Sous-directeur des services aux personnes âgées, le-la Directeur-trice est responsable d'établissements d'action sociale et manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs et sociaux.

Activités principales :

Représentant-e de la Directrice Générale du CASVP dans l'arrondissement, le-la Directeur-trice :

– est l'interlocuteur-trice du Maire d'arrondissement et des élus ;

– est garant-e de la qualité des prestations dispensées aux usagers des différents services et du respect des règles mises en place dans le cadre du label Qualiparis ;

– manage les équipes, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des services. A ce titre, il.elle est notamment garant-e des conditions de travail et de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;

– développe des partenariats dans le but d'améliorer la prise en compte des besoins du territoire, l'adaptation et la bonne connaissance des dispositifs d'aide et des services gérés par le CASVP ;

– est chargé-e de développer l'accès aux droits légaux et municipaux. Il-elle est décisionnaire pour l'attribution des aides municipales et responsable de la conformité de l'instruction des demandes d'aide avec le cadre réglementaire ;

– prépare et suit le budget de la structure et des établissements rattachés ;

– est chargé-e de la gestion d'établissements à destination des Parisiens âgés, en lien avec la Sous-direction des services aux personnes âgées ; à ce titre il-elle encadre les personnels des résidences, des clubs et des restaurants Émeraude ;

– est chargé-e de l'analyse de l'activité de la structure et de ses évolutions, du développement des outils nécessaires à ce suivi et de la conception et la mise en œuvre des actions correctives à conduire en cas de difficultés identifiées dans le cadre de ce suivi.

Activités annexes :

Le-la Directeur-trice :

– contribue à la réflexion collective et aux actions conduites pour améliorer le service rendu aux usagers et l'organisation des CASVP d'arrondissement, notamment en étant force de proposition, en participant aux groupes de travail mis en place et en impliquant son CASVP d'arrondissement dans l'expérimentation de pratiques ou actions innovantes ;

– assure plusieurs semaines d'astreintes par an.

Savoir-faire :

– intérêt pour les questions sociales ;
– connaissance générale du droit de la fonction publique ;
– bonne pratique des outils Bureautiques (Excel et Word, notamment).

Qualités requises :

– capacités managériales ;
– esprit d'organisation et d'initiative ;
– aptitude à la communication, pédagogie ;
– aptitude pour le travail en réseau ;
– disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à adresser directement leur CV et lettre de motivation à :

Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, Tél. : 01 44 67 16 04, et M. Laurent COPEL, Adjoint à la Sous-directrice des interventions sociales, Tél. : 01 71 21 14 40.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de responsable activité épargne (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

– un responsable activité épargne.

Rattaché-e hiérarchiquement au Directeur Financier, le-la responsable de l'activité épargne a en charge l'encadrement et le pilotage de l'ensemble du service. Il-elle est garant-e de la bonne exécution de l'activité quotidienne.

Ses principales missions sont les suivantes :

Encadrement du service :

– animation et motivation de l'équipe ;
– gestion des plannings.

Pilotage du service :

– développement de l'activité en fonction des objectifs assignés ;

– publication des reportings réglementaires ;

– participation aux réflexions stratégiques sur l'évolution de l'offre d'épargne ;

– assurer la gestion et le développement de la relation clientèle :

• développement de l'action commerciale en lien avec la Direction de la communication, du digital et du marketing ;

• respect de la qualité de service ;

• prise de contact, gestion des réclamations et des diverses demandes des clients ;

• veille concurrentielle.

– assurer la gestion des produits d'épargne :

• respect des procédures et des points de contrôle ;

• réalisation de l'ouverture des comptes d'épargne dans le respect de l'entrée en relation clientèle et de la procédure de LCB-FT ;

• gestion administrative des comptes des clients (traitement des opérations, envoi de documents...) ;

• réalisation des déclarations réglementaires fiscales et prudentielles (IFU, Ficoba, Metrics...) ;

• gestion de la relation avec le prestataire fournissant l'outil de gestion de l'épargne (définition des besoins, tests, mise en production).

Profil & compétences requises :

- capacité à encadrer une équipe ;
- sens de la relation client ;
- rigueur dans la gestion administrative de l'activité ;
- bonne maîtrise d'Excel ;
- sens de l'initiative et goût du travail en équipe ;
- expérience dans le domaine bancaire.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie B ouvert aux contractuels ;
- horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires ;
- rémunération brute annuelle entre 26 et 31 K€ ;
- disponibilité septembre 2018.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– Par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Service des ressources humaines – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4.

– Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.



Ordre du jour du Conseil d'Administration en sa séance du 5 juillet 2018.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 avril 2018.

2 – Budget 2018 de Paris Musées, décision modificative n° 1.

3 – Désignation des représentants du Conseil d'Administration de Paris Musées au sein de la Commission d'appel d'Offres de Paris Musées.

4 – Contrat d'organisation de l'exposition « Ossip Zadkine. Zadkine an Zee » du 6 octobre 2018 au 3 mars 2019, entre Paris Musées et le Museum Beelden aan Zee de La Haye.

5 – Contrat d'organisation de l'exposition « De Chirico et les surréalistes belges » du 16 février au 2 juin 2019, entre Paris Musées et le Musée des Beaux-Arts de Mons (BAM).

6 – Contrat de dépôt d'une œuvre de Franz West, entre le Centre national d'Art et de Culture Georges POMPIDOU et Paris Musées dans la cadre d'une exposition intitulée « Parcours Marais ».

7 – Contrat d'édition de la version anglaise du catalogue « Balenciaga » avec les éditions Rizzoli.

8 – Contrat relatif à la réimpression de deux ouvrages dans le cadre de l'exposition « Transmission, transgression » présentée au Musée Bourdelle du 3 octobre 2018 au 2 février 2019.

9 – Contrat de vente du « Grand Guerrier, étude sans jambe en bronze » et de la reproduction en résine de

« l'Héraklès archer » d'Antoine BOURDELLE à BALMIRA ARTWORK INVESTMENT au profit du Quan Shanshi Art Center à Hangzhou, en Chine.

10 – Mécénat de la Fondation Birkelsche Stiftung für Kunst und Kultur.

11 – Mécénat de la société Saint-Gobain.

12 – Avenant de report de la date d'ouverture du restaurant de la Maison de la Vie romantique.

13 – Contrat d'aide au projet Institut Français pour l'exposition Ron Amir au MAMVP.

14 – Accord de consortium pour le déroulement du projet Data&Musée.

15 – Contrat de partenariat avec REED Expositions France pour l'organisation de l'édition 2018 de la FIAC au Petit Palais.

16 – Contrat de partenariat avec Vogue Paris Foundation pour l'organisation du dîner annuel de levée de fonds au Palais Galliera.

17 – Ajustements tarifaires.

18 – Autorisation de signature d'un marché de Prises de vues d'objets patrimoniaux à plat ou en volume – Lot 3.

19 – Autorisation de signature du marché à bons de commande pour des prestations de scénographie.

20 – Autorisation de signature du marché pour l'impression de documents de communication – Lot 3.

21 – Avenant au marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance d'une solution de gestion des ventes et réservations de Paris Musées (billetterie, boutique avec gestion des stocks, CRM).

22 – Réitération de l'autorisation donnée au Président de Paris Musées, par le Conseil d'Administration du 18 octobre et du 15 décembre 2017 à l'effet de signer les marchés attribués lors des CAO du 9 octobre et du 6 décembre 2017.

23 – Avenant n° 2 au marché de maintenance multi-technique n° 2015 150 660 du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris et du Petit Palais.

24 – Convention d'adhésion à l'Association d'action sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris (ASPP).

25 – Tableau des emplois.

26 – RIFSEEP.

27 – Modification de la délibération instituant le Comité Technique de Paris Musées pour la mise en place du vote par correspondance lors des élections professionnelles.

28 – Contrat d'organisation de l'exposition « Trésors de Kyoto » au Musée Cernuschi, en partenariat avec la Fondation du Japon.

29 – Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du parvis moyen du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris.

30 – Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la société SAMIFOOD.

31 – Mécénat de la société AXA.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON